



## Compte d'exploitation au 31 décembre 1976

	Exercice 1975	Exercice 1976
<b>RECETTES</b>		
1. Redevances pour incinérations . . .	7.021.000	9.320.500
2. Redevances pour garnitures . . .	148.500	127.500
3. Redevances pour prestations de l'organiste . . . . .	8.000	4.000
4. Redevances pour pulvérisation isolée . . . . .	1.000	1.500
<b>TOTAUX :</b>	<b>7.178.500</b>	<b>9.453.500</b>
<b>DEPENSES</b>		
1. Consommation urnes, lattes et plaquettes . . . . .	109.111	165.7720
2. Consommation gaz . . . . .	138.323	148.815
3. Consommation électricité . . . . .	69.483	79.565
4. Appointements, salaires, pension (1)	2.313.975	3.176.605
5. Frais de bureau et divers . . . . .	110.346	137.265
6. Frais d'entretien . . . . .	249.035	318.083
7. Frais Registre « In Memoriam » . .	66.566	102.762
8. Amortissement s/matériel et mobilier . . . . .	16.458	71.449
9. Amortissement s/fours . . . . .	217.920	547.071
10. Amortissement s/immeuble . . . .	872.490	937.810
11. Amortissement s/extension d'immeuble . . . . .	396.402	532.799
	4.560.109	6.217.944
<b>BENEFICE D'EXPLOITATION</b>		
A transférer à pertes et profits . . . .	2.618.391	3.235.556
<b>TOTAUX :</b>	<b>7.178.500</b>	<b>9.453.500</b>

(Voir note page 1005.)

De Bestuurraad van de Intercommunale Coöperatieve maatschappij voor de lijkverassing heeft ons, ter informatie, de balans en de rekening doorgezonden der winsten en verliezen over het dienstjaar 1976, die op 28 maart 1977 door de Algemene vergadering werden aanvaard.

---

(1) La main-d'œuvre pour le fonctionnement des installations est mise à notre disposition par l'Administration communale de Saint-Gilles selon les besoins de l'exploitation. Les salaires réels, majorés de 26 % pour frais divers sont remboursés trimestriellement à la commune sur relevés dressés par ses soins.

Le service administratif de la société est assuré par le directeur-gérant.

Balans op

31 december 197

AKTIEF	Dienstjaar 1975	Dienstjaar 1976	PASSIEF
<i>Hoofdstuk I. — Vastliggend</i>			<i>Hoofdstuk I. — van de Ma</i>
Gebouw . . . . .	5.865.050	6.337.020	Kapitaal . . . . .
Uitbreiding gebouw . . . . .	6.442.556	9.336.726	Staatsubsidie . . . . .
Ovens . . . . .	3.059.273	6.311.692	Wettelijke reserve . . . . .
Materiaal en Meubelen . . . . .	1.107.872	1.504.364	Reserve voor aflossing . . . . .
<i>Totaal . . .</i>	16.474.751	23.489.802	Meerwaarde van de . . . . .
<i>Hoofdstuk II. — Te verwezenlijken</i>			Vermindering van h singen :
Bevoorrading urnen . . . . .	197.581	515.558	— Op het gebouw . . . . .
Gemeentekrediet — opzegrekening . . . . .	1.100.000	700.000	— Vergroting gel . . . . .
B.T.W. Administratie . . . . .	26.935	28.456	— Ovens . . . . .
<i>Totaal . . .</i>	1.324.516	1.244.014	— Materiaal en . . . . .
<i>Hoofdstuk III. — Beschikbaar</i>			<i>Hoofdstuk II. —</i>
Kas . . . . .	187.125	31.810	Schuld op korte t . . . . .
Postrekening . . . . .	6.041	—	— Bezoldigingen, betalen . . . . .
Gemeentekrediet — Rekening op zicht . . . . .	56.125	110.497	— Stortingen aan . . . . .
<i>Totaal . . .</i>	249.621	142.307	— Leveranciers . . . . .
<b>TOTALEN :</b>			<i>Hoofdstuk II</i>
	18.048.888	24.876.123	Verliezen en winst . . . . .

31 december 1976

Dienstjaar 1975	PASSIEF	Dienstjaar 1975	Dienstjaar 1976
	<i>Hoofdstuk I. — Ten Overstaan van de Maatschappij</i>		
5.865.000	Kapitaal . . . . .	600.000	600.000
6.442.591	Staatssubsidie . . . . .	22.006	22.006
3.059.273	Wettelijke reserve . . . . .	60.000	60.000
1.107.872	Reserve voor aflossingen . . . . .	5.300.000	6.046.154
16.474.751	Meerwaarde van de herwaardering . . . . .	5.461.452	6.466.221
	Vermindering van het actief. — Aflos- singen :		
	— Op het gebouw . . . . .	2.078.330	4.413.660
	— Vergroting gebouw . . . . .	396.402	929.201
197.593	— Ovens . . . . .	376.360	764.991
1.100.000	— Materiaal en meubelen . . . . .	644.747	864.321
26.937	Totaal . . . . .	14.939.297	20.166.554
1.324.510	<i>Hoofdstuk II. — Tegenover derden</i>		
	Schuld op korte termijn :		
	— Bezoldigingen, lonen, pensioen te betalen . . . . .	631.473	620.680
	— Stortingen aan de R.M.Z. . . . .	14.606	26.740
187.125	— Leveranciers . . . . .	63.185	1.614.402
6.041	Totaal . . . . .	709.264	2.261.822
56.125	<i>Hoofdstuk III. — Resultaten</i>		
249.621	Verliezen en winsten : batig saldo . . . . .	2.400.327	2.447.747
18.048.888	TOTALEN :	18.048.888	24.876.123

ing der Verlies- op 31 december 1976

Dienstjaar 1975	KREDIET	Dienstjaar 1975	Dienstjaar 1976
600.2	Overdracht van het vorig dienstjaar . .	183.297	108.528
16.2	Uitbatingswinst . . . . .	2.618.391	3.235.556
	Financiële winsten . . . . .	210.782	44.751
18.2	Diverse winsten . . . . .	5.301	7.716
2.210.6			
3.017.7	TOTALEN :	3.017.771	3.396.551

1

1

## Exploitatierkening op 31 december 1976

	Dienstjaar 1975	Dienstjaar 1976
<b>ONTVANGSTEN</b>		
1. Bedragen voor lijkenverbranding . . . . .	7.021.000	9.320.500
2. 2. Bedragen voor versieringen . . . . .	148.500	127.500
3. Bedragen voor prestaties van de organist . . . . .	8.000	4.000
4. Bedragen voor afzonderlijke verstuuving . . . . .	1.000	1.500
	<u>7.178.500</u>	<u>9.453.500</u>
<b>UITGAVEN</b>		
1. Verbruik urnen, latwerk en platen . . . . .	109.111	165.7720
2. Gasverbruik . . . . .	138.323	148.815
3. Elektriciteitsverbruik . . . . .	69.483	79.565
4. Wedden, lonen, aanwezigheidspenningen, pensioenen (1) . . . . .	2.313.975	3.176.605
5. Diverse- en bureaunkosten . . . . .	110.346	137.265
6. Onderhoudskosten . . . . .	249.035	318.083
7. Onkosten Register « In Memoriam » . . . . .	66.566	102.762
8. Aflossing materiaal en meubelen . . . . .	16.458	71.449
9. Aflossing materiaal en meubelen . . . . .	217.920	547.071
0. Aflossing gebouw . . . . .	872.490	937.810
1. Aflossing vergroting gebouw . . . . .	396.402	532.799
	<u>4.560.109</u>	<u>6.217.944</u>
<b>EXPLOITATIEWINST</b>		
Over te dragen naar verliezen en winsten	2.618.391	3.235.556
<b>TOTALEN :</b>	<u>7.178.500</u>	<u>9.453.500</u>

(Zie nota blz. 1011.)

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

## 44

*Echange avec soulte, pour cause d'utilité publique,  
de parcelles sises rues de la Blanchisserie et du Canon.*

- **M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :
- **Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :

En vue de réaliser le plan particulier d'aménagement décrété par arrêté royal du 13 février 1969, il a été reconnu nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes :

rue de la Blanchisserie, cadastrée 2<sup>e</sup>  
division - section 5 - n<sup>o</sup> 632a/partie,  
d'une contenance, d'après mesurage,  
de (parcelle 1 a au P.V. de mesu-  
rage) . . . . . 76 ca 47 dma

---

(1) De handenarbeid voor de werking van de installaties is ons ter beschikking gesteld door het Gemeentebestuur van Sint-Gillis, volgens de gebruiksnoodwendigheid. De werkelijke lonen, verhoogd met 26 % voor diverse onkosten, zijn driemaandelijks terugbetaald aan de gemeente op staten door haar zorgen opgemaakt.

De administratieve dienst van de maatschappij wordt verzekerd door de directeur-beheerder.

(1) Voir p. 922 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 922 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

rue de la Branchisserie, angle rue du Canon, cadastrée 2<sup>e</sup> division - section 5 - n° 616 d/partie, d'une contenance, d'après mesurage, de (parcelle 1 b au P.V. de mesurage) 01 ca 53 dma

rue du Canon, cadastrées 2<sup>e</sup> division - section 5 - n° 616 d/partie et n° 617 a, d'une contenance, d'après mesurage, de (parcelle 2 au P.V. de mesurage) . . . . . 01 a 19 ca 55 dma

rue du Canon et impasse de l'Etameur, cadastrées 2<sup>e</sup> division - section 5 - n°s 612 d/partie - 613 a/partie - 614 d/partie - 612 E/partie, d'une contenance, d'après mesurage, de (parcelle 3 au P.V. de mesurage) . . . . . 01 a 02 ca 80 dma

---

03 a 00 ca 35 dma

Nous avons pu nous entendre avec l'Etat, propriétaire, pour la cession de ces biens à la Ville moyennant cession par la Ville, en contre-échange, d'une partie de la propriété sise rue du Canon, 25, cadastrée 2<sup>e</sup> division - section 5 - n° 615 a, d'une contenance, d'après mesurage, de 03 a 77 ca 3 8dma (parcelle 4 au P.V. de mesurage).

Superficie à céder par la Ville . . . . 03 a 77 ca 38 dma

Superficie à céder par l'Etat . . . . 03 a 00 ca 35 dma

---

Différence en faveur de la Ville . . . . 77 ca 03 dma

Les parcelles en cause n'ayant pas la même superficie, la Ville devra percevoir une soulte de 1.291.562 F, qui se justifie comme suit :

— indemnité principale (13.800 F × 77,03) F 1.063.014

— frais de remploi et intérêts d'attente . . . . 228.548

---

F 1.291.562

Ce montant a été jugé acceptable par le Receveur de l'Enregistrement.

La recette sera imputée sur l'article 97 du budget extra de 1977 : « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » (1240/761/01).

Nous avons l'honneur de demander au Conseil l'autorisation de procéder à l'échange aux conditions précitées ainsi qu'une déclaration d'utilité publique.

— Les conclusions du rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

---

(1) Voir p. 922 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 922 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

## 45

*Dans le cadre des grands travaux  
que le centre de Laeken va connaître,  
quelles sont les mesures que les différents services compétents  
prendront en ce qui concerne :*

1) *Mesures pour empêcher le blocage complet du quartier ;*

2) *Mesures pour la sauvegarde  
de nos activités commerciales ;*

3) *Mesures pour l'accès au crédit  
pour les commerçants dont la chute du chiffre d'affaires  
mettrait en péril la survie de l'entreprise ;*

4) *Mesures pour disposer de parkings  
en remplacement des boulevards, rues et places ?*

5) *Peut-on espérer une certaine souplesse de la police  
afin de ne pas décourager les derniers courageux  
et intrépides clients pendant les travaux ?*

6) *Afin de coordonner l'ensemble des problèmes ci-dessus,  
peut-on espérer la création d'une commission  
qui réunirait la S.T.I.B.,  
les présidents des associations de commerçants,  
les services de la Ville concernés, etc.*

*Question de M. Piérard.*

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Piérard.

**M. Piérard.** Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, comme vous l'avez constaté dans l'ordre du jour, j'ai posé une série de questions qui me semblent importantes pour l'avenir de Laeken.

J'ai voulu de la sorte attirer l'attention du Conseil communal sur l'importance que peuvent avoir pour la population laekenoise, et plus particulièrement sur le plan social, de grands travaux tels que ceux qui sont prévus.

Le centre de Laeken représente un pôle d'attraction commercial, culturel et sportif et tout bouleversement non pro-

grammé entraînerait une chute importante des activités commerciales, créant des perturbations sociales.

En effet, le centre de Laeken se compose de plus de cinq cents commerçants et artisans dont la plupart sont ce que je qualifie à juste titre d'ailleurs des travailleurs indépendants qui ont pris des risques souvent importants pour développer leur activité.

Ils sont, pour la plupart, d'une importance énorme pour le deuxième district. En effet, on peut estimer que le personnel occupé se situe à plus de mille personnes, plus un millier de ménages indépendants, soit deux mille personnes concernées directement mais surtout économiquement par ces grands travaux.

L'investissement « fonds de commerce » peut être estimé à plus d'un milliard de francs et l'ensemble du chiffre d'affaires se situe à plus ou moins, selon les sondages, 2,5 milliards. Un bénéfice imposable déclaré peut être estimé logiquement à 250 millions de francs.

Au vu de ces chiffres, je suis inquiet.

Inquiet pour mes amis laekenois. En effet, dans une conférence de presse qui a lieu jeudi passé dans un établissement du centre, les commerçants ont été unanimes pour reconnaître une perte de chiffre d'affaires de plus de 55 % pendant la durée des travaux du métro. En examinant ce pourcentage en fonction des chiffres réels cités plus haut, nous pouvons constater :

- 1° qu'une perte de 50 % du chiffre d'affaires entraînerait une perte d'emploi, pendant 5 ans au moins, de plus de 1.000 personnes ;
- 2° une perte de capital, par certaines déconfitures, baisses de chiffre d'affaires, de plus de 500 millions ;
- 3° une perte des bénéfices de plus de 150 millions, soit une perte pour les recettes communales de l'ordre de 20 millions par an pendant cinq ans, soit 100 millions.

Mes chers Collègues, ce ne sont pas les seuls points importants.

Mais au-delà de ces chiffres, il y a pour moi, libéral moderne, plus que l'argent qui compte. A mon avis, un aspect important dans notre société s'élève au-dessus de l'argent : c'est la perte d'une certaine qualité de vie que nous trouvions encore à Laeken. J'ai peur de la déshumanisation du quartier qui, en s'appauvrissant, verrait certainement survoler, comme des vautours, les promoteurs immobiliers à l'affût de bonnes affaires. Il en serait alors définitivement fini de l'esprit de clocher, je dirais même de village, qui animait les habitants de Laeken.

En effet, la plupart des habitants laekenois habitent, travaillent, dépensent, en un seul mot, vivent à Laeken.

Par la présente, je lance un appel pressant pour que le Conseil communal en cette séance importante, charge son Collège de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter le chaos.

Les Laekenois n'accepteront pas facilement une deuxième fois des promesses qui sont rarement tenues et qui avaient été faites précédemment aux habitants des boulevards du centre.

C'est pourquoi, il est fondamental pour nous qu'il soit répondu clairement et sans équivoque aux questions posées.

Considérant que l'intérêt général est évident, c'est aussi au nom de l'intérêt général que les Laekenois de toutes origines vous liront demain.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Artiges.

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, mon intervention ne sera pas longue. En effet, les déclarations que vient de faire M. Piérard avaient déjà été faites par moi-même et par certains de mes collègues, notamment lors des discussions des budgets des années précédentes.

De toute manière, je suis heureux de voir cette question posée par un membre de la majorité parce que j'espère dès lors que les réponses seront plus claires qu'elles ne l'avaient été antérieurement.

J'estime pourtant que M. Pierard se limite un peu trop. Il ne faut pas oublier que l'implantation du métro dans notre quartier représentera un progrès incontestable par des liaisons plus faciles entre Laeken et le centre.

Mais, bien entendu, cela pose de nombreux inconvénients. Il est logique, étant donné votre profession, que vous ayez orienté votre intervention sur les inconvénients dont les commerçants auront à souffrir.

J'ajouterai que tous les riverains subiront les pollutions, notamment par le bruit, que représentera l'implantation du métro.

Une autre question qui m'inquiète également est de savoir de quelle manière vont être financés les travaux du métro. Adoptera-t-on la formule utilisée pour la liaison Nord-Midi, c'est-à-dire le préfinancement par la Ville et le remboursement par l'Etat? Ou bien, l'Etat lui-même financera-t-il directement les travaux, auquel cas, je nous souhaite bonne chance : avant dix ans, il n'y a pas de métro à Laeken !

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Brynaert.

**M. Brynaert.** Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je crois que la question de M. Piérard vient à propos. En effet, depuis pas mal de temps déjà, circulent de fausses informations à Laeken sur la situation qui prévaudra lors des travaux du métro.

En ma qualité d'administrateur de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, je veux profiter de l'occasion pour faire le point sur ce qui se passera réellement.

Les informations de la Ville ne coïncident pas toujours avec celles que j'obtiens au sein du Conseil d'administration. Afin d'avoir la certitude que le Conseil communal soit au fait de l'actualité, je crois opportun de vous communiquer les informations les plus importantes qui font notamment l'objet de certaines contestations à l'heure actuelle.

Se pose d'abord le gros problème du planning. Depuis de nombreux mois, on annonce la date de début des travaux pour cette année encore. C'est tout à fait inexact. A l'heure

actuelle, le cahier des charges est à peine à l'élaboration. Or, l'adjudication et la décision du Ministre prennent au moins six mois. On peut donc estimer de manière certaine qu'il n'est pas question de commencer ces travaux avant 1978. C'est un point important car de nombreux commerçants étaient inquiets pour les fêtes de fin d'année.

J'en viens au second point important : la durée des travaux. Comme il s'agit d'une station assez grande, on a parlé de 26 mois. C'est exact, en ce sens que la durée complète de création de la station est de 26 mois. Mais en réalité, les travaux en surface ne dureront que pendant un tiers de ce laps de temps, soit environ huit mois. C'est encore là un fait important. En effet, il est certain que si la durée des travaux en surface avait été de 26 mois, cela devenait une charge intolérable pour les riverains.

Voici encore un élément nouveau et relativement peu connu. Quand on regarde le plan, on peut s'étonner de la longueur de la station qui commence place Emile Bockstael et se termine rue Champ de la Couronne. L'une des raisons majeures — et cela est officiel aujourd'hui — est que la gare de Laeken qui se trouve rue Champ de l'Eglise, va être fermée définitivement et reportée avec deux haltes successives, l'une place Emile Bockstael, l'autre rue Champ de la Couronne. Cela offrira un relais extrêmement important pour les voyageurs. Chaque fois que la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles a installé de tels relais, notamment à la station Schuman, elle a rencontré un vaste succès.

J'en viens maintenant à un autre point important : la circulation pendant les travaux. La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles nous a garanti qu'elle ne serait jamais interrompue boulevard Emile Bockstael. Lorsque les travaux seront entamés, une partie du trafic pourra toujours circuler sur l'un des deux côtés. L'interruption de la circulation sur ce boulevard aurait constitué un lourd inconvénient.

Par ailleurs, le problème du parking pour les clients des commerçants est résolu, puisque la place Emile Bockstael restera libre. A ce propos, il convient de rendre hommage au Collège qui a obtenu que les dépôts du chantier se trouvent rue Laneau, ce qui permettra le dégagement de la place Emile Bockstael.

Enfin, M. Pierard a proposé la création d'une commission de contact. La suggestion est intéressante. Néanmoins, pour ce chantier comme pour les autres, la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles s'engage à installer un bureau de relations publiques permanent. Cela est fort important. En effet, si de petits incidents surgissent durant les travaux, les riverains pourront avoir un contact immédiat avec les responsables de ceux-ci.

Il convient donc de rassurer les commerçants. Par ailleurs, la Ville doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette vaste opération se déroule en causant le moins d'inconvénients possibles.

Je conclus : lorsque tous ces travaux seront terminés, Laeken disposera d'un métro qui apportera à tous ses habitants de très nombreux avantages en ce qui concerne les liaisons avec tous les points de notre agglomération.

**M. le Bourgmestre.** Madame l'Échevin, avez-vous encore quelque chose à ajouter ?

**M<sup>me</sup> l'Échevin du Roy de Bliqy.** Je me le demande, Monsieur le Bourgmestre !

En réalité, M. Brynaert a communiqué au Conseil la plupart des renseignements que je comptais moi-même lui donner, après m'être informée auprès de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles.

A cet égard, Monsieur Brynaert, je puis vous dire que les informations que vous avez données correspondent totalement aux miennes.

Je me bornerai donc à annoncer à mes collègues que le Collège a décidé de tenir une réunion d'information sur tous les problèmes du métro en compagnie des principaux responsables de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles. Cette séance des sections réunies se tiendra le 17 juin. Chacun d'entre vous pourra alors prendre connaissance des plans, du timing des travaux et poser toutes les questions qui sont susceptibles de vous intéresser.

Je m'adresse maintenant à M. Artiges. Le financement des travaux du métro est entièrement pris à charge par le Ministère des Communications, accessoires inclus.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Tahon.

**M. Tahon.** Monsieur le Bourgmestre, je voudrais donner quelques informations supplémentaires. Je me réjouis, bien entendu, des préoccupations de mon collègue, M. Pierard.

Le Centre d'éducation ouvrière de Laeken a tenu, il y a quelques mois, une réunion qui concernait les problèmes du métro à Laeken. Tous les commerçants du quartier furent invités. Des délégations de la F.G.T.B. étaient présentes, émanant des ouvriers de deux grandes surfaces. De nombreuses doléances ont été rencontrées. Les exposés des dirigeants de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles furent très complets.

Je regrette pour ma part que mon ami, M. Pierard, pourtant invité à la réunion, n'ait pas cru bon de se déranger.

Si l'on veut un métro, il y a évidemment des inconvénients et des avantages. A mon sens, il convient de passer outre aux inconvénients.

Bien sûr, certains commerçants y perdront quelques plumes ! Mais, il y a de bons Libéraux au Collège, je suis certain que celui-ci veillera à les indemniser.

Cependant, il ne faut pas négliger pour autant les travailleurs des grandes surfaces qui, eux aussi, s'inquiètent et craignent des licenciements.

Il convient de se rallier à la thèse défendue par notre collègue, M. Brynaert. Laeken a intérêt à disposer d'un métro et les inconvénients sont pour demain !

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Piérard.

**M. Piérard.** Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, je voudrais rapidement formuler deux remarques.

M. Brynaert a fait allusion à l'implantation des chantiers rue Laneau. Je voudrais attirer votre attention toute particulière sur le fait que la sortie du Jardin d'enfants n° 21

a été déplacée rue Laneau. Je m'imagine le danger que pourraient courir ces enfants qui sortiraient sur le chantier.

Par ailleurs, M. Tahon a regretté que je ne me suis pas rendu à son invitation lancée en dernière minute, le jour même de la réunion à laquelle il a fait allusion.

Cette réunion s'est tenue quelques jours avant les élections et, pour moi, avait un caractère électoral certain. De plus, j'ai considéré que je n'avais pas à aller voir ce que des collègues du Conseil communal d'un autre parti faisaient sur mon territoire !

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Artiges.

**M. Artiges.** Je ferai une brève intervention, Monsieur le Bourgmestre.

M. Piérard a fait allusion à la création d'une commission de concertation. S'il y a un accord de principe, je me permettrai de produire un texte à la prochaine réunion du Conseil communal, document par lequel ce dernier, en tant qu'entité propre, proposerait aux autres instances, notamment celles dont a parlé M. Piérard, la création d'une commission permanente. On ne se limiterait donc plus à des réunions d'information.

**M. le Bourgmestre.** Mesdames, Messieurs, de toute manière il convient à mon sens d'attendre les résultats de la réunion des sections réunies qui aura lieu le 17 juin. Les problèmes y seront traités de façon extrêmement large et on tentera de les résoudre.

Essayer d'étudier la question à fond avant cette date, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

La parole est à M. Saelemaekers.

**M. Saelemaekers.** Monsieur le Bourgmestre. l'heure devient tardive, mais je tiens à intervenir un peu dans l'esprit de clocher du Laekenois.

Je souhaite, en effet, que le 17 juin, lorsque tous les problèmes seront envisagés, on réfléchisse aussi à l'avenir, à ce qui se passera après, chose que l'on a très peu fait pour le centre de la Ville. Je voudrais que, dès à présent, l'on se

dise : lorsque le métro sera installé, que les inconvénients seront terminés, que va-t-on faire pour que la clientèle actuelle de Laeken y revienne ? Il ne faut pas non plus négliger la pollution par le bruit que provoquera incontestablement le métro. Les locataires risquent de s'en aller. On peut trouver de multiples exemples de cet état de chose dans le centre de la Ville : de nombreuses familles ont déménagé, précisément à cause du bruit du métro.

Il faut dès maintenant songer à pallier ces inconvénients. Ne pourrait-on installer un centre d'information à l'intention du public sur la place communale ?

Il convient d'informer honnêtement et le plus largement possible la population.

Au cours de la réunion tenue par le Centre régional d'éducation ouvrière, ces problèmes ont été abordés. M. Brynaert n'a fait que confirmer ce qui s'y était dit.

Je le répète, il faut, aujourd'hui déjà, réfléchir à l'après métro !

**M. le Bourgmestre.** Le Collège s'est déjà penché à plusieurs reprises sur les différentes facettes de la construction du métro.

Néanmoins, le 17 juin, nous aurons l'occasion d'approfondir le problème. Nous savons tous qu'il est crucial pour la vie future de la Ville et de Laeken en particulier.

Je tiens enfin à remercier les membres du Conseil communal qui sont encore à leur banc pour leur patience et leur conscience professionnelle.

---

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 1977 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 2 mei 1977 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking gemaakt werd.

---

— La séance publique est levée à dix-sept heures vingt minutes.

— De openbare zitting wordt opgeheven te zeventien uur twintig minuten.

---

**STAD  
BRUSSEL**

**VILLE DE  
BRUXELLES**

# GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

**Jaargang — Année  
1977**

**N. 14.**

---

**GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL**

*Zitting van — Séance du  
6-6-1977.*

**VOORZITTER — PRESIDENT**

De heer-M. Pierre VAN HALTEREN.  
Burgemeester — Bourgmestre.

---

— De besloten vergadering wordt geopend te veertien uur vijftiendertig minuten.

— Le comité secret est ouvert à quatorze heures trente-cinq minutes.

---

*Zijn aanwezig :*

*Présents :* de heer-M. Van Halteren, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers

d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn-M<sup>mes</sup> du Roy de Blicquy, Hano, *Schepenen-Echevins*; de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin, Mevr-M<sup>me</sup> Servaes, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, De Ridder, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Oberwoits, Saelemaekers, De Rons, Moins, Van der Elst, Michæl, Leroy, Van Impe, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> Depauw-Deveën, de heren-MM. Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M<sup>me</sup> Van Baerlem, *Raadsleden-Conseillers*; de heer-M. Courtoy, *Secretaris-Secrétaire*.

---

De notulen van de zitting van 16 mei 1977 zijn ter tafel neergelegd te veertien uur.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 1977 est déposé sur le bureau à quatorze heures.

---

BESLOTEN VERGADERING  
COMITE SECRET

---

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed:

*Stadseigendommen.*

- 1) Onroerend patrimonium van de Stad. — Veiligheid in de lokalen toegankelijk voor het publiek;

*Verwarmings- en Elektriciteitsdienst.*

- 2) Onderneming voor verlichting van het foorgebied van de Zuidlaan in 1977;

*Openbare Werken.*

- 3) Aankoop van gietijzeren vierkante opzetstukken voor bezoekkamers aan de moerriolen.

Le Conseil approuve les cahiers des charges d'adjudications spécifiés ci-dessous :

*Propriétés communales.*

- 1) Patrimoine immobilier. — Sécurité dans les lieux accessibles au public.

*Service du Chauffage et de l'Electricité.*

- 2) Entreprise d'illumination du champ de foire du boulevard du Midi en 1977 ;

*Travaux publics.*

- 3) Achat de cadres en fonte pour cheminées de visite aux collecteurs - section carrée.

—  
De Raad neemt de nieuwe lijst der secties voor het jaar 1977 aan.

Le Conseil approuve le nouveau tableau des sections pour l'année 1977.

—  
Il approuve la dépense et le recours à un marché de gré à gré auprès d'une firme privée pour l'acquisition de quatre voitures pour le Service de la Police.

—  
De Raad neemt de inruststelling wegens leeftijdsgrens aan van de heer Jean Vankerkhoven, ploegbaas 2<sup>e</sup> klasse bij de dienst der Erediensten, Begrafenissen en het Lijkenvervoer, met ingang van 1 mei 1977.

Le Conseil admet la mise à la retraite pour limite d'âge de :

- 1) M. Marc Thyron, chef de division sous-chef de service à la Police, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 1977 ;
- 2) M. Louis Crom, garçon de bureau au Secrétariat, à partir du 1<sup>er</sup> août 1977.

—  
De Raad neemt het besluit van 22 maart 1977 van de Commissie van Openbare Onderstand aan, houdende wijziging van de artikelen 11, 12 en 13 van het reglement betreffende de positie van disponibiteit.

Le Conseil approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique du 22 mars 1977, portant modification des articles 11, 12 et 13 du règlement relatif à la position de disponibilité.

—

*De volgende Gemeenteraadsleden verlaten de vergaderzaal :*

*Les Conseillers communaux suivants quittent la salle des délibérations :*

*De heren-MM. Brynaert, Descamps, Oberwoits, Van der Elst, Leroy, Van Impe.*

De Raad duidt volgende personen aan als afgevaardigden van de Gemeenteraad bij de beheerraad van de Openbare Kas van Lening :

Le Conseil désigne les personnes suivantes comme délégués du Conseil communal auprès du Conseil d'administration de la Caisse publique de Prêts :

- a) de heer-M. Guy Brynaert ;
- b) de heer-M. André Descamps ;
- c) de heer-M. Jacques Oberwoits ;
- d) de heer-M. Willem Van der Elst ;
- e) de heer-M. Jean Leroy ;
- f) de heer-M. Désiré Van Impe.

*De volgende Gemeenteraadsleden komen in zitting terug :*

*Les Conseillers communaux suivants rentrent en séance :*

*De heren-MM. Brynaert, Descamps, Oberwoits, Van der Elst, Leroy, Van Impe.*

De Raad keurt de vaststelling van de wedde goed van twee personeelsleden van de Openbare Kas van Lening.

Le Conseil autorise la dénonciation du contrat, conclu le 15 novembre 1972, avec le Centre de Services Interentreprises, relatif à l'application de l'arrêté royal du 16 avril 1965 concernant la médecine du travail, en convenant toutefois que l'effet de la dénonciation pourra être reporté du 10 octobre 1977 (échéance normale) au 31 décembre 1977, si la mise en place du nouveau service médical de la Ville requiert une telle prorogation.

De Raad machtigt het College in rechte te treden in een zaak.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad keurt de hernieuwing voor een periode van zes jaar goed, van de overeenkomst gesloten tussen de Koninklijke Muntshouwburg-Nationale Opera en de Stad op 27 maart 1963.

Le Conseil approuve le renouvellement pour une période de six ans, de la convention passée entre le Théâtre royal de la Monnaie-Opéra National et la Ville le 27 mars 1963.

De Raad keurt de oprichting van een ambt van beiaardier aan de Sint-Michielskathedraal, vanaf het dienstjaar 1978 goed, en stelt de toetredingsvoorwaarden tot dit ambt en desbetreffende wedde vast.

Le Conseil approuve la création d'un poste de carillonneur attitré auprès de la Cathédrale Saint-Michel à compter de l'exercice 1978, et fixe les conditions d'accession à cet emploi et le traitement y afférent.

De Raad keurt de uitkering door de Stad aan de Koninklijke Vlaamse Schouwburg goed, van een voorschot op de toelagen van de Provincie en de Staat.

De Raad neemt de op-nonactiviteitstelling wegens gezondheidsredenen aan van Mevr. Hilda De Greef echtg. Verheylewege, kleuteronderwijzeres, voor de periode gaande van 14 april 1975 tot en met 5 januari 1977.

Le Conseil admet la mise en disponibilité pour convenances personnelles de M<sup>me</sup> Claire Paul, épouse Zimmerman, pour une période d'un an, quatre mois et six jours, prenant cours le 25 avril 1977.

De Raad neemt het ontslag aan met ingang van 1 september 1977, van de heer Jan Van Campenhout, schoolhoofd aan de Lagere School n<sup>o</sup> 55.

Hij machtigt de belanghebbende de eretitel van zijn functie te voeren.

Le Conseil admet la démission :

- A) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1977 de M<sup>me</sup> Gilberte Mordant, professeur à l'Institut Bischoffsheim ;
- B) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1977 :
  - 1) de M. Léopold Vanderlinden, instituteur en chef de la section préparatoire de l'Athénée Robert Catteau ;
  - 2) de M<sup>lle</sup> Denise Seres, dite Batist, institutrice primaire à l'Ecole d'application Emile André ;
  - 3) de M. Léopold Schietekat, maître spécial de morale à la Section préparatoire Max-Carter et à l'Ecole primaire n<sup>o</sup> 28/29 ;
  - 4) de M<sup>me</sup> Marie-Louise Verhavert, épouse Labroyere, professeur au Lycée Dachsbeck ;

C) avec effet au 15 septembre 1977 de M. Georges Onclinx, professeur à l'Ecole Normale Charles Buls.

Il autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

De Raad beslist een einde te stellen aan de stage van de heer Charles Van Dinter, leraar in de Nederlandstalige dagonderwijsinrichtingen van de Stad, mits een wettelijke vooropzeg van drie maand, die ingaat op 1 juni 1977.

De Raad benoemt in vastverband Mej. Maria Van Brabant in de functies van lerares met uitwerking op 1 mei 1977.

Le Conseil nomme à titre définitif :

I) aux fonctions de professeur :

A) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1977, M<sup>lle</sup> Viviane Lambert ;

B) avec effet au 1<sup>er</sup> mai 1977 :

1) M<sup>me</sup> Martine Laus, épouse Van Hooren ;

2) M. Roger Renard ;

II) aux fonctions de surveillant-éducateur, M. Michel Lecomte, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1977.

Le Conseil admet la création d'un emploi de chef d'atelier à l'Institut d'Enseignement technique de la Parure et des Soins de beauté (cours de promotion sociale) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1976.

Le Conseil admet la création d'un troisième emploi de chef d'atelier à l'Institut d'Enseignement technique de la Parure et des Soins de Beauté, mesure qui prendra cours le 1<sup>er</sup> septembre 1976 et sera maintenue à l'avenir pour autant que la population scolaire permette de continuer de bénéficier des subventions de l'Etat.

Le Conseil admet l'octroi d'un congé sans traitement à M. Oscar Destate, chargé de cours à l'Institut commercial secondaire et supérieur, pour la période du 1<sup>er</sup> février 1955 au 31 août 1955.

Le Conseil admet la démission avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1977 :

1) de M. Manfred Benjamin ;

2) de M. André Paquet ;

3) de M<sup>me</sup> Liliane Boucq épouse Duhaut.

Les prénommés étaient chargés de cours dans les établissements du soir du régime français de la Ville.

Le Conseil admet M. Robert Janssens aux fonctions de sous-directeur stagiaire à l'Académie de Musique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1977.

De Raad keurt de wijziging en de vervollediging goed van de hoofdstukken 2, artikelen 4 tot en met 7, en 4, artikelen 13 tot en met 15, van zijn besluit van 10 april 1972, met betrekking tot de titels, de aanwervingsmodaliteiten, de benoeming en het verlof van de verschillende bibliothekarissen van de Openbare Bibliotheken en Zonnige Uurtjes van de Stad.

Le Conseil approuve la modification et le complètement des chapitres 2, articles 4 à 7, et 4, articles 13 à 15, de sa délibération du 10 avril 1972, relative aux titres, aux modalités de recrutement, à la nomination et aux congés des différents bibliothécaires des bibliothèques publiques et Heures Joyeuses de la Ville.

*De volgende Gemeenteraadsleden verlaten de vergaderzaal :*

*Les membres du Conseil communal suivants quittent la salle des délibérations :*

*de heren-MM. Demaret, Van Impe, Dessy, Steyaert.*

Le Conseil désigne en qualité de membres associés de l'A.S.B.L. « Comité des Repas Scolaires » :

- a) M. Michel Demaret ;
- b) M. Désiré Van Impe ;
- c) M. Paul Dessy ;
- d) M. Michel Steyaert.

*De volgende Gemeenteraadsleden komen in zitting terug :*

*Les membres du Conseil communal suivants rentrent en séance :*  
*de heren-MM. Demaret, Van Impe, Dessy, Steyaert.*

De Raad laat de oprichting toe van een betrekking van animator-coördinator voor de Jeugsector.

Le Conseil autorise la création d'un emploi d'animateur-coordonateur pour le secteur de la Jeunesse.

De Raad neemt kennis van de wet van 24 december 1976 betreffende de cumuls in het onderwijs en neemt het voorstel aan de wetsvoorschriften voor de gesubsidieerde prestaties op de niet-gesubsidieerde prestaties toe te passen.

Le Conseil prend pour information la loi du 24 décembre 1976 relative aux cumuls dans l'enseignement et adopte la proposition

d'appliquer, en ce qui concerne les prestations non subventionnées, les mesures prescrites par la loi pour les prestations subventionnées.

De Raad machtigt de onderhandse verwerving voor algemeen nut van een grondneming in het terrein gelegen Wimpelbergstraat (perceel 68 L).

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique de la maison sise boulevard Clovis.

Le Conseil autorise l'acquisition pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté entre les propriétés sises boulevard du Midi, 2 et 3.

---

De besloten vergadering wordt opgeheven te vijftien uur tien minuten.

Le comité secret est levé à quinze heures dix minutes.

---

De openbare zitting wordt te vijftien uur vijftien minuten geopend.

La séance publique est ouverte à quinze heures quinze minutes.

---

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

---

## OPENBARE ZITTING — SEANCE PUBLIQUE

---

### INHOUD — SOMMAIRE

- |   |                     |
|---|---------------------|
|   | <b>Bl./P.</b>       |
| 1. — Communications . . . . .   | <b>1033</b>         |
| 2. — Politie. — Algemeen politiereglement. — Toevoeging van artikels met betrekking tot de openingsuren en het bezoek van de speelpleinen . . . . . | <b>Goedkeuring.</b> |



**M. le Secrétaire** donne lecture des décisions qui ont été prises en séance du 16 mai 1977.

**M. le Bourgmestre.** En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 22 mars 1976, créant les commissions de concertation, voici les décisions du Ministre des Affaires bruxelloises :

- favorables aux conditions émises par la commission pour ce qui concerne les demandes de reconstruction des immeubles sis rue Montagne aux Herbes Potagères, 8 à 34, et rue du Luxembourg, 38, rue du Biplan, quai aux Briques, 84 à 88, les demandes de transformation des immeubles rue Blaes, 167, Galerie du Centre, rue du Marché au Charbon, 5, rue des Fripiers, 41, 47, rue Sainte-Catherine, 21-23, rue Jean Bollen, 51, le placement de deux abris pour voyageurs, quai du Commerce et d'un abri place Saint-Lambert ;
- défavorable pour ce qui concerne l'affectation de l'immeuble à reconstruire, avenue de la Joyeuse Entrée, 9-11.

La parole est à M. Artiges.

**M. Artiges.** Monsieur le Bourgmestre, dans le cadre des communications, je voudrais signaler au Conseil communal qu'un arrêté royal du 12 novembre 1976 n'approuve pas la délibération du 1<sup>er</sup> octobre de notre Conseil qui établissait une taxe sur le placement de poteaux sur la voie publique.

Si je me permets de faire cette communication, c'est précisément parce que je n'en ai plus entendu de ce genre de la part du Collège depuis assez longtemps.

J'estime que c'est non seulement une carence en matière d'information du Conseil mais aussi, dans certains cas, de l'obligation qui est celle du Collège de communiquer au Conseil les annulations de délibérations que nous avons prises ainsi que les prorogations de délai frappant certaines de celles-ci.

J'espère qu'à l'avenir, le Collège nous fera parvenir un document nous permettant de nous rendre compte des déci-

sions que nous avons prises et qui sont prorogées et de celles qui ne sont pas approuvées par l'Autorité de tutelle.

**M. le Bourgmestre.** M. l'Echevin des Finances prend note de l'observation.

Nous abordons notre ordre du jour.

## 2

*Politie. — Algemeen politiereglement.*

*Toevoeging van artikels met betrekking tot de openingsuren en het bezoek van de speelpleinen.*

*Police. — Règlement général de police.*

*Adjonction d'articles relatifs aux heures d'ouverture et à la fréquentation des plaines de jeux.*

- **De heer Burgemeester** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :
- **M. le Bourgmestre**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

De Commissie der Speelruimten heeft, na onderzoek, de tekst aanvaard der artikelen die zouden moeten opgenomen worden in het Algemeen Politiereglement in het bijzonder voor wat de speelpleinen betreft. De wijzigingen aan het Algemeen Politiereglement zouden de volgende zijn :

- a) Het opschrift van Hoofdstuk V zou worden :

*Huidige tekst :* Hoofdstuk V.

Squares, Parken, Openbare tuinen, Ter Kamerenbos.

*Nieuwe tekst :* Hoofdstuk V.

Squares, Parken, Openbare tuinen, Speelpleinen, Ter Kamerenbos.

b) *Nieuw voorgestelde artikelen :*

*Art. 122bis.* — De afgesloten speelpleinen zijn dagelijks open, zon- en feestdagen inbegrepen, vanaf 8 uur tot zons-  
ondergang.

*Art. 122ter.* — Worden tot deze speelpleinen toegelaten, de kinderen tot en met de leeftijd van 12 jaar, ten ware een afwijking op deze leeftijd zou te lezen staan op een bord aangebracht aan de toegang tot het plein. De volwassenen worden slechts toegelaten wanneer zij één of meerdere kinderen vergezellen, of indien hun aanwezigheid het spel der kinderen niet kan hinderen.

*Art. 122quater.* — Het is ten strengste verboden met honden op de speelpleinen te komen.

*Art. 122quinter.* — Het is verboden :

- 1) zich over te leveren aan buitengewoon luidruchtige of gewelddadige spelen ;
- 2) vrijwillig de speeltuinen te vernietigen ;
- 3) vrijwillig de muren, afsluitingen, beplantingen of gelijk welk mobilair zoals banken, tafels, enz. te beschadigen ;
- 4) het plein te bevuilden en er papier of andere afval weg te werpen. Hiervoor dienen immers de speciaal aangebrachte manden.

Elke gebruiker die zou weigeren gevolg te geven aan een opmerking gemaakt door een agent of aangestelde voor het toezicht der pleinen mag uitgewezen worden, overminderd de toepassing van de straffen voorzien voor overtreding van het huidig reglement, en de eventuele schadevergoedingen.

Het Schepencollege heeft de eer de tekst der nieuwe artikelen aan de goedkeuring van de Gemeenteraad voor te leggen.

\*  
\*\*

La Commission des Aires de Jeux, après examens, a adopté le texte des articles qu'il serait souhaitable de faire insérer

dans le Règlement Général de Police en ce qui concerne tout particulièrement les plaines de jeux.

Les modifications au Règlement Général de Police seraient les suivantes :

a) Intitulé du chapitre V. :

*Texte actuel* : Chapitre V.

Squares - Parcs - Jardins Publics - Bois de la Cambre.

*Texte nouveau proposé* : Chapitre V.

Squares - Parcs - Jardins Publics - Plaines de Jeux - Bois de la Cambre.

b) *Articles nouveaux proposés* :

*Art. 122bis.* — Les plaines de jeux clôturées sont accessibles tous les jours, dimanches et jours fériés compris, à partir de 8 heures jusqu'au coucher du soleil.

*Art. 122ter.* — La fréquentation des plaines est autorisée aux enfants, jusqu'à l'âge de 12 ans, à moins qu'une dérogation d'âge soit annoncée par un panneau disposé à l'entrée de la plaine.

Les adultes ne sont admis que s'ils accompagnent un ou des enfants ou si leur présence n'entrave pas le déroulement des jeux des enfants.

*Art. 122quater.* — L'accès de chiens dans les plaines de jeux est strictement interdit.

*Art. 122quinter.* — Il est défendu :

- 1) de se livrer à des jeux exagérément bruyants ou violents ;
- 2) de détériorer volontairement les engins ou jeux ;
- 3) d'endommager volontairement les murs, clôtures, plantations ou tout mobilier tel que bancs, tables, etc.
- 4) de souiller la plaine et de jeter des papiers ou détritrus divers. Ceux-ci doivent être déposés dans les corbeilles spécialement destinées à cet effet.

Tout usager qui refuserait de tenir compte des observations faites par les agents ou préposés à la surveillance de la plaine, pourra être expulsé sans préjudice de l'application des peines prévues pour contravention au présent règlement, et des dommages-intérêts éventuels.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal, le texte des articles nouveaux présentés.

### 3

*Police. — Nouvelles installations.*

*Aménagement du garage de la Division Centrale.*

*Dépense.*

Pour répondre aux nécessités actuelles du service et pour maintenir les locaux de la police en parfait état, il s'avère que plusieurs travaux devraient être exécutés au rez-de-chaussée de la Division centrale de police, 30, rue du Marché au Charbon.

Il s'agit principalement de :

- aménagement d'un local sanitaire au fond du garage ;
- transformation d'une salle d'eau en local sanitaire et remise à neuf des locaux sanitaires et complément chauffage + électricité.

Le service technique des Travaux publics, chargé de l'étude, nous a fait parvenir une estimation du coût de l'ensemble des travaux qui s'élève à  $\pm$  958.000 F.

En conséquence, le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- A) le principe de la dépense de  $\pm$  846.792 F à imputer à l'article 197 (3420/721/06) du budget extraordinaire de 1977 ainsi libellé : « Nouvelles installations à la Division centrale ».
- B) de procéder pour les travaux ci-dessus à des appels d'offres restreints.

## 4

*Police. — Implantation d'un nouveau commissariat.  
5<sup>me</sup> division. — Dépense.*

En date du 4 janvier 1977, le Collège a marqué son accord de principe pour l'acquisition des immeubles situés boulevard Clovis, 6-8-10, en vue de pouvoir y implanter le commissariat de police de la 5<sup>e</sup> division.

Le Service de l'Architecture a procédé à une estimation sommaire du coût de la construction de ce commissariat qui s'élève à  $\pm$  24.300.000 F (TVA incluse), frais d'études non compris.

Au budget extraordinaire de 1977 est prévu un crédit de 2.000.000 F (première tranche) afin de couvrir les frais d'études des architectes et ingénieurs.

En conséquence, le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- a) le principe d'acquérir les immeubles 6 - 8 - 10 du boulevard Clovis ;
- b) d'y implanter un nouveau commissariat pour la 5<sup>e</sup> division de police ;
- c) le principe de la dépense de 24.300.000 F qui représente le coût des travaux (prix du jour) ;
- d) d'engager une première tranche de 2.000.000 F pour frais d'études à imputer à l'article 201 (3420/721/11) — « Implantation d'un nouveau commissariat à la 5<sup>e</sup> division ».

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Peetermans.

**M. Peetermans.** Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 4.

Je tiens à attirer l'attention de tous sur le prix à mon sens anormalement élevé auquel reviendront l'acquisition et la reconstruction de trois immeubles, boulevard Clovis, en vue d'y implanter un commissariat de police.

Bien sûr, notre groupe se réjouit que l'on songe enfin à reloger convenablement le commissariat de police de la cinquième division. Nous sommes d'ailleurs déjà intervenus à plusieurs reprises pour signaler les conditions pénibles dans lesquelles travaillaient nos policiers.

Les trois immeubles que l'on souhaite acquérir ont une hauteur normale : un rez-de-chaussée et deux étages, une largeur respective de six mètres à vue de nez. Ce sont trois vieux immeubles de style tout à fait classique qui seront démolis et reconstruits. On prévoit la même hauteur qu'actuellement : deux étages.

L'évaluation des frais de construction est d'environ 24.300.000 F.

Dans ce quartier, le terrain vaut environ 20.000 F le mètre carré. Je ne connais pas la superficie des trois terrains sur lesquels s'érigent les immeubles en cause mais l'on peut raisonnablement évaluer les frais d'acquisition à environ 10 millions — et je suis sans doute en-dessous de la réalité ! Cela porte donc le montant total à 34.300.000 F, non compris les frais d'études pour lesquels on nous propose d'engager une première tranche de 2.000.000 F. Nous voilà à environ 36 millions — et je suis toujours en-dessous de la réalité !

36 millions pour trois maisons de deux étages et d'une largeur de six mètres, cela me paraît exorbitant.

J'aimerais connaître d'abord la superficie des trois terrains pour me rendre compte si mes évaluations sont proches de la réalité, ce que je crois. Ne pourrait-on par ailleurs envisager une autre implantation ? Il existe dans le quartier des immeubles en parfait état et qui méritent d'être sauvés. Je songe notamment à un immeuble d'une belle largeur sis avenue Michel-Ange. Son utilisation permettrait de préserver un immeuble digne d'intérêt, de loger le commissariat dans un bâtiment de prestige et éviterait de faire une dépense de 36 millions !

**M. le Bourgmestre.** L'acquisition de ces immeubles me paraît se faire à des conditions normales : 10 à 13.000 F

le mètre carré. Du reste, elle est en cours. Bien entendu, les conditions seront examinées et le Comité d'acquisition devra donner son avis.

Quant au chiffre cité dans le rapport, il résulte d'un calcul approximatif au mètre cube de construction. Pour l'instant, nous ne pouvons rien vous dire d'autre. Le coût global exact est pour l'instant impossible à déterminer.

Vous faites allusion à un immeuble de l'avenue Michel-Ange. De nombreuses considérations entrent en ligne de compte. Dispose-t-il d'une porte cochère suffisamment grande ? Un espace-cour est-il suffisant pour y transporter tout le matériel roulant dont la police a besoin ?

Un commissariat de police est un bâtiment technique fort élaboré, difficile à implanter dans un vieil immeuble. Vous avez du reste vous-même reconnu que les anciens commissariats de police ne répondent plus aux nécessités actuelles.

Si nous obtenons un commissariat de police pour 35 millions, cela me semble être une bonne affaire.

Il est de toute manière urgent que ce quartier dispose d'un commissariat de police.

S'il faut recommencer les négociations, nous perdrons un an ou deux, ce que je regretterais personnellement.

**M. Peetermans.** Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Bourgmestre. Il faudrait savoir si l'immeuble dont je parlais présente tous les avantages que vous venez de citer.

La question est de savoir si l'on s'en est enquis, si l'on a vérifié s'il pouvait convenir. Ou bien alors, on s'est jeté sur les trois premières maisons venues avec l'idée que le terrain serait suffisant pour tout abattre et tout reconstruire selon nos vues !

Vous me reprochez de citer des chiffres approximatifs ; mais ce sont ceux cités dans le rapport !

**M. le Bourgmestre.** Je ne vous fais absolument aucun reproche à cet égard ! Je dis seulement qu'ils sont approximatifs et que c'est le seul moyen de calcul actuellement.

**M. Peetermans.** J'ai bien peur que nous ne dépassions encore ces chiffres !

**M. le Bourgmestre.** C'est possible !

**M. Peetermans.** Peut-on en outre avoir une idée, même approximative, de la superficie du terrain ?

**M. le Bourgmestre.** Environ 10 ares.

**M. Peetermans.** 10 ares à 13.000 F le mètre carré : mon estimation était donc en-dessous de la réalité.

**M. le Bourgmestre.** Ne vous engagez pas vis-à-vis du vendeur en citant déjà le chiffre de 13.000 F !

**M. Peetermans.** En supposant que le terrain ne coûte que 10.000 F le mètre carré, nous en aurions pour dix millions. Au minimum, le coût global sera de 36 millions. Pour ce prix, nous n'aurons que trois maisons de deux étages, ce qui revient donc à 12 millions la maison.

**M. le Bourgmestre.** Quel est le numéro de l'immeuble de l'avenue Michel-Ange auquel vous avez fait allusion ?

**M. Peetermans.** Le n° 76.

**M. le Bourgmestre.** On l'a visité et il ne convient pas du tout.

Dans différents secteurs de la Ville, j'ai visité plusieurs bâtiments avec les services et nous nous sommes rendu compte qu'il est fort difficile de trouver des immeubles existants susceptibles d'être transformés en commissariats.

Ne perdez pas de vue que la police a un charroi automobile important. Or, la porte cochère des anciens immeubles, destinée au passage des calèches et des voitures, ne convient pas pour l'entrée de tout le matériel spécialisé de la police.

Les services estiment donc que le n° 76 de l'avenue Michel-Ange ne peut convenir. Nous vous faisons une proposition,

avec un chiffre évidemment approximatif. Actuellement, les négociations sont serrées avec les vendeurs. Il n'y a pas encore d'accord sur le prix. J'espère que nous aboutirons en-dessous du chiffre cité dans le rapport.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

*Hebben aan de stemming deelgenomen :*

*Ont pris part au vote :* Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heer-M. Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Latour, Maquet, Descamps, Tahon, Oberwoits, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw-Deveen, de heren-MM. Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M<sup>lle</sup> Van Baerlem, de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn.-M<sup>mes</sup> du Roy de Blicquy, Hano-Debruyne, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert, Musin en et Van Halteren.

## 5

*Gemeenterekening van het dienstjaar 1976.*

*Compte communal de l'exercice 1976.*

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Lefère.

**M. l'Echevin Lefère.** Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le compte communal de l'exercice 1976 est déposé. Il est à l'impression pour l'instant. Il sera prêt vers le 15 juin. Le Collège a donc décidé de tenir une réunion du Conseil le 27 juin au cours de laquelle le compte communal sera examiné et discuté.

Suivant la loi, nous devons désigner les vérificateurs.

Krachtens de wet moeten wij de verificateurs aanstellen die de gemeenterekening voor het dienstjaar 1976 zullen onderzoeken.

Si je suis bien informé, voici les noms des personnes qui seront désignées :

- M<sup>lle</sup> van Baerlem pour le groupe P.S.C./C.V.P. ;
- M. Artiges pour le groupes F.D.F. ;
- M. Descamps pour le groupe socialistes ;
- M. Michel pour le P.L. ;
- M. Moins pour le parti communiste.

Voor de Volksuniefractie zal de keuze niet moeilijk vallen, gezien de recente gebeurtenissen, er is slechts één titularis aanwezig. de heer Van der Elst zal dus verificateur dienen te fungeren.

**M. Artiges.** Monsieur l'Echevin, en tant que vérificateurs, pourrions-nous savoir à partir de quel moment nous pourrions disposer d'un compte ?

**M. l'Echevin Lefère.** Normalement, à partir du 15 juin. Vous disposerez donc de douze jours pour l'examiner.

**M. le Bourgmestre.** Nous passons au point suivant.

## 6

*Propriétés communales.*

*Patrimoine immobilier.*

*Sécurité dans les lieux accessibles au public.*

*Dépense. — Appel d'offres restreint.*

- **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor :

— **M. l'Echevin Pierson**, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :

Le patrimoine immobilier de la Ville est composé entre autres d'une centaine d'immeubles ou parties d'immeubles accessibles au public : débits de boissons, restaurants, snack-bars, commerces de détail divers.

Les visites opérées par le Service des Propriétés ont fait apparaître la nécessité d'un contrôle approfondi de ces locaux ainsi que de leur équipement, en vue d'obtenir, en permanence, le respect des règlements et des prescriptions en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Dans ce but, un cahier spécial des charges a été établi pour un appel d'offres restreint, auprès d'organismes qualifiés et agréés par l'Etat, dans les matières prévues.

Cette mission comporterait :

- l'inventaire des risques ;
- l'inspection des installations électriques, de chauffage et de gaz ;
- la proposition des solutions pratiques avec estimation des travaux proposés ;
- l'établissement d'un programme de priorité par immeuble et par groupe d'immeubles.

L'inspection des immeubles concernés, avec l'établissement des rapports détaillés, seraient réalisés dans un délai maximum de six mois.

Le coût total de cette mission d'inspection peut être estimé à 625.000 F, TVA comprise.

Cette mission de contrôle doit permettre à la Ville l'établissement d'un programme de travaux pour l'amélioration de la sécurité dans les immeubles qui ne sont pas visés par le programme de modernisation.

Les occupants seraient, bien entendu, mis en demeure de se conformer également aux mesures préconisées pour les travaux dont ils ont la charge, aux termes des conventions locatives.

Le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

- 1) de procéder, sur base du cahier des charges établi, à un appel d'offres restreint pour cette mission de contrôle, afin d'assurer la sécurité dans les immeubles accessibles au public ;
- 2) d'approuver, à cet effet, la dépense totale de 625.000 F qui serait imputée à l'article n° 98 du budget ordinaire de 1977 « 1240/125/03 — Domaine privée — Dépense d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments ».

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Pierson.

**M. l'Echevin Pierson.** Il n'y a pas eu d'observation à la section, Monsieur le Bourgmestre.

J'ai soumis à nouveau une proposition édictée par le souci de sécurité dans les immeubles appartenant à la Ville et accessibles au public.

Je vous avais, en effet, proposé de faire procéder à une inspection de ces immeubles en confiant celle-ci à un bureau technique agréé. Devant certaines observations qui avaient été formulées au Conseil, j'ai organisé un appel d'offres et cinq firmes seront donc consultées.

Cela me semble d'autant plus indispensable que les incendies se multiplient et que je n'ai pas tous mes apaisements quant à la manière suffisamment prudente dont notamment les restaurateurs veillent aux conditions de sécurité.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** Monsieur le Bourgmestre, je voudrais faire très modestement une suggestion à notre échevin.

Je le félicite de l'initiative prise. On ne se souciera jamais trop de la sécurité, spécialement dans les établissements accessibles au public.

Cependant, en cette matière, il faut veiller au maximum de coordination.

Je souhaiterais pour ma part que lorsque des mesures pratiques seront dégagées à la suite des visites d'inspection, un contact soit établi avec le service prévention-incendie de l'Agglomération, afin d'être certain qu'ultérieurement des objections ne puissent être soulevées qui pourraient retarder l'exécution de ces mesures.

**M. l'Echevin Pierson.** Je n'y vois pas d'inconvénient, bien que nous ayons tout récemment eu des raisons de nous plaindre d'une certaine absence de rigueur dans les avis donnés par ce service. Quand je dis « absence de rigueurs », je suis poli, car je ferais mieux d'employer l'expression « contradiction évidente » ! Je ne crois pas que ce soit le lieu, en séance publique de vous en informer mais je suis tout disposé à le faire à l'issue de celle-ci.

**M. Lagasse.** Je souhaiterais également connaître le nombre de bâtiments ou de parties de bâtiments que cela concerne. Le rapport parle d'une centaine d'immeubles.

Dès lors, l'estimation me surprend quelque peu : 625.000 F pour une centaine d'immeubles !

Je me réjouirais si l'appel d'offres confirmait ce montant mais je suis assez sceptique !

**M. l'Echevin Pierson.** C'est une estimation qui fut d'autant plus aisée à établir par mes services qu'il a suffi de prendre comme base d'évaluation le chiffre précédemment discuté avec la firme à laquelle j'avais proposé de confier cette inspection, une des firmes les plus spécialisées dans ce domaine.

Cela peut se faire en série car il s'agit de constatations souvent identiques.

**M. le Bourgmestre.** Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

## 7

### *Illumination du champ de foire du boulevard du Midi en 1977.*

*Dépense. — Appel d'offres général.*

- **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en besluitsontwerpen voor :
- **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la résolution du Collège échevinal du 3 mai 1977 approuvant le principe d'une dépense de 1.150.000 F pour l'illumination du champ de foire du boulevard du Midi en 1977 ;

Attendu que cette dépense est imputable sur les dépenses ordinaires de l'exercice 1977 — Article 565 (7630/124/02) — Kermesses et manifestations diverses — Dépenses de fonctionnement technique ;

---

(1) Zie blz. 1043 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1043 les noms des membres ayant pris part au vote.

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale et 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

- 1) d'approuver le devis de l'entreprise s'élevant à 1.150.000 F.
- 2) d'autoriser la réalisation de ce marché par appel d'offres général.

**M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.** En ce qui concerne le point 7 « Illumination du champ de foire du boulevard du Midi », j'ai eu des échanges de vue avec M. Artiges qui m'a dit très courtoisement qu'il n'interviendrait pas en séance publique, s'en référant à ses six précédentes interventions dans ce domaine.

Il n'a pas été convaincu par mes arguments parce qu'il ne peut évidemment pas l'être et il a demandé de considérer qu'il s'abstenait sur ce point.

**M. Guillaume.** Notre groupe s'abstient sur le point 7.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 7.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 7.

39 leden nemen deel aan de stemming ;

39 membres prennent part au vote ;

26 leden antwoorden ja ;

26 membres répondent oui ;

13 leden onthouden zich.

13 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

*Hebben voor gestemd :*

*Ont voté pour :* Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heren-MM. Descamps, Tahon, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Piérard, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw-Deveen, de heren-MM. de Greef, H., Steyaert, Luyten, Mej.-M<sup>lle</sup> Van Baerlem, de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn.-M<sup>mes</sup> du Roy de Blicquy, Hano-De Bruyne, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert en et Van Halteren.

*Hebben zich onthouden :*

*Se sont abstenus :* de heren-MM. Musin, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Latour, Maquet, Oberwoits, Moureau, Gillet, Van Halle en et Grimaldi.

**8***Amélioration de l'éclairage public rue des Eperonniers.**Dépense.*

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il a été demandé à la S.A. Sibelgaz de nous soumettre les plans et devis pour l'amélioration de l'éclairage public de la rue des Eperonniers, cette artère étant une des dernières voies publiques de l'Ilôt sacré qui n'est pas encore équipée de lanternes de style, l'installation existante étant constituée d'armatures à trois tubes fluorescents de 40 W ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation en façade de 11 lanternes « Lavoisier » équipées d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W, conformément aux indications des plan et devis EP/77/3784 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 584.651 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville.

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 112.683 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE :**

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue des Eperonniers pour une dépense totale de 697.334 F (584.651 + 112.683) à porter en compte chez Sibelgaz.

**9**

*Amélioration de l'éclairage public avenue Louise.*

*Dépense.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'avenue Louise est une voie à circulation rapide et une importante artère de pénétration dans le Centre, il convient d'améliorer les installations d'éclairage public existant dans cette voie publique au moyen de lampes à vapeur de sodium haute pression en remplacement des armatures à tubes fluorescents ;

Considérant que l'éclairage public des autres tronçons de l'avenue Louise sera amélioré ultérieurement de manière à répartir le coût des travaux sur plusieurs exercices financiers ;

Considérant que les allées latérales réservées à la circulation locale sont déjà équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 64 points lumineux équipés de lampe à vapeur

de sodium haute pression de 250 W sur les poteaux existants et de 23 points lumineux mais de 400 W, sur 10 poteaux à implanter dans la partie de l'avenue Louise comprise entre la place Stéphanie et le carrefour de la rue du Bailli inclus ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 2.980.784 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 418.465 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public du tronçon de l'avenue Louise compris entre la place Stéphanie et le carrefour de la rue du Bailli pour une dépense totale estimée à 3.399.249 F (2.980.784 + 418.465) à porter en compte chez Sibelgaz.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.

**M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven.** En ce qui concerne le point 9, on a posé la question de savoir quand seront effectués les travaux d'éclairage public de l'avenue Louise, premier tronçon, c'est-à-dire depuis la place Stéphanie jusqu'à la rue du Bailli.

La réponse est : cette année 1977.

Le solde, c'est-à-dire depuis la rue du Bailli jusqu'à la fin de l'avenue, sera terminé en 1978.

## 10

### *Installation de l'éclairage public Cité Modèle.*

#### *Dépense.*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la S.A. Sibelgaz nous soumet un projet en vue d'assurer l'éclairage des voies d'accès aux 75 maisons unifamiliales à construire par la S.C. « Le Foyer Laekenois », dans le quartier de la Cité Modèle ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour :

- a) l'installation de 23 points lumineux équipés de 2 lampes à vapeur de mercure de 80 W sur 23 potelets à planter ;
- b) l'installation de 4 points lumineux équipés de 1 lampe à vapeur de mercure de 250 W sur 4 poteaux à planter, Cité Modèle, le long de la chaussée Romaine ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 1.436.376 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Sur proposition du Collège,

#### DECIDE :

D'autoriser l'installation d'un nouvel éclairage public Cité Modèle, le long de la chaussée Romaine pour une dépense estimée à 1.436.376 F à porter en compte chez Sibelgaz.

## 11

### *Amélioration de l'éclairage public rue des Six-Jetons.*

#### *Dépense.*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la S.A. Sibelgaz a été amenée à démonter les installations d'éclairage public de la rue des Six

Jetons suite à la construction de plusieurs immeubles à cet endroit ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation de 10 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W, dont 8 à ancrer en façade et 2 sur poteaux à implanter, conformément aux indications des plan et devis EP/77/3819 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 656.287 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 149.734 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public rue des Six Jetons pour une dépense totale de 806.021 F (656.287 + 149.734) à porter en compte chez Sibelgaz.

## 12

*Amélioration de l'éclairage public rue de Moorslede.*

*Dépense.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la rue de Moorslede est une artère de liaison entre la rue Dieudonné Lefèvre et la place J.B. Willems, voies publiques qui sont déjà équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression ;

Considérant, d'autre part, que le tronçon de la rue de Moorslede, compris entre la place J.B. Willems et la rue Stéphanie a été doté d'un nouvel éclairage public au moyen de la source lumineuse précitée en 1975 ;

Considérant qu'en vue d'assurer une continuité et un renforcement de l'éclairage dans cette artère, il a été demandé à la S.A. Sibelgaz de nous soumettre les plans et devis pour l'amélioration de l'éclairage public dans la partie de la rue de Moorslede comprise entre les rues Dieudonné Lefèvre et Meyers-Hennau ; l'installation existante étant constituée de lampes à vapeur de mercure de 125 W ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation de quinze points lumineux équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W, dont treize à ancrer en façade et deux sur poteaux à implanter ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 1.019.444 F serait porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville.

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 290.641 F sous déduction de la valeur du matériel récupéré seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

#### DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Moorslede, entre les rues Dieudonné Lefèvre et Meyers-Hennau pour une dépense totale de 1.310.085 F (1.019.444 F + 290.641 F) à porter en compte chez Sibelgaz.

## 13

### *Dons et Legs. — Acceptation d'un legs.*

Par testament olographe en date du 28 mars 1974, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Robert De Coster, notaire à Schaerbeek, M<sup>me</sup> Madeleine Ulens - Veuve Mariotte, en son vivant professeur de musique honoraire, domiciliée à Schaer-

beek, avenue Paul Deschanel, n° 88 et décédée à Uccle, le 21 novembre 1976, a notamment disposé comme suit :

« Je lègue... à l'Ecole Normale Emile André, 100.000 F pour instituer un prix de musique de 5.000 F à la meilleure élève en musique de 4<sup>e</sup> normale (pendant 20 ans)... ».

Considérant que le montant du legs s'élève à 100.000 F dont il y a lieu de déduire les droits de succession ;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil »

Vu l'article 76, 3<sup>o</sup> de la loi communale ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de solliciter des Autorités supérieures l'autorisation d'accepter ladite libéralité.

— De conclusies van de verslagen n<sup>rs</sup> 8 tot 12 en het besluitsontwerp n<sup>r</sup> 13 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions des rapports n<sup>os</sup> 8 à 12 et le projet d'arrêté n<sup>o</sup> 13 sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

## 14

*Ecole primaire n° 19.*

*Ecole maternelle n° 10 et prégiardiennat.*

*Annexion.*

— **De heer Schepen Klein** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en het besluitsontwerp voor :

— **M. l'Echevin Klein**, an nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :

---

(1) Zie blz. 1043 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1043 les noms des membres ayant pris part au vote.

AU CONSEIL COMMUNAL,

La création, imposée par la loi, d'écoles d'enseignement spécial autonomes, a entraîné très logiquement une diminution de population des écoles ordinaires qui organisaient, à côté des classes traditionnelles, des classes pour enfants « exceptionnels ». Ce fut le cas notamment de l'école n° 19, rue Véronèse 21, qui ne compte plus, en 1976-1977, que 252 élèves régulièrement inscrits, et n'atteint donc pas le minimum requis (300 élèves) pour qu'une direction sans classe soit admise aux subventions.

Il serait possible d'obtenir le subventionnement de ce poste par l'Etat en annexant à l'école primaire n°19 l'école maternelle n° 10, les circonstances actuelles étant particulièrement favorables :

- 1) l'école maternelle n° 10 fonctionne dans les mêmes locaux que l'école primaire n° 19, au 21 rue Véronèse ;
- 2) la directrice de l'école maternelle n° 10 sera admise à la pension à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1977 ;
- 3) la fusion constituerait une saine mesure de rationalisation et d'économie, en garantissant un subside de chef d'école primaire et en supprimant un emploi non subventionné de chef d'école maternelle sans porter préjudice à un titulaire en fonctions ;
- 4) la section maternelle comptant une fréquentation moyenne de plus ou moins 150 enfants, la nouvelle entité constituerait un bloc de plus ou moins 400 élèves, rendu plus homogène par l'unité de direction et pédagogiquement très valable.

En conséquence, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver l'annexion à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1977, de l'Ecole maternelle n° 10 à l'école primaire n° 19, rue Véronèse 21, le préguardiennat n° 10 restant, quant à lui, attaché à l'Ecole maternelle n° 10.

## 15

*Académie Royale des Beaux-Arts.  
Erection de la Section d'Architecture  
en un Institut supérieur d'Architecture.*

### AU CONSEIL COMMUNAL,

La loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur prescrit en son article 3 que les établissements dispensant un enseignement supérieur de type long n'organiseront plus d'enseignement secondaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1975.

La loi du 18 février 1977 établit notamment la structure particulière de l'enseignement de l'architecture et classe celui-ci dans l'enseignement supérieur artistique de type long à partir de la prochaine rentrée académique.

Il convient conséquemment d'appliquer ces deux lois à la Section Architecture de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

\*  
\*\*

Actuellement, cet établissement est structuré comme suit :

#### I. Plein exercice :

##### a) niveau secondaire supérieur :

- 1) humanités artistiques ;
- 2) section des arts plastiques et appliqués ;

##### b) niveau supérieur (pas de type long) :

- 1) section des arts plastiques ;
- 2) section du graphisme et de l'image ;
- 3) section normale des arts plastiques ;

##### c) niveau supérieur (de type long en application de la loi) :

- 1) section d'architecture et d'urbanisme ;

## II. Promotion socio-culturelle :

- a) cycle secondaire supérieur :
  - 1) arts plastiques et graphiques ;
- b) cycle supérieur (pas de type long) ;
  - 1) arts plastiques et graphiques.

\*\*

Il apparaît immédiatement, en application desdites lois, que la Section d'Architecture devrait être érigée en Institut Supérieur d'Architecture distinct de l'Académie Royale des Beaux-Arts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1977 ;

Celle-ci comporterait dorénavant uniquement de l'enseignement d'arts plastiques et de graphisme et une section normale moyenne.

L'encadrement de l'Institut Supérieur d'Architecture serait conforme à la nouvelle législation.

Eu égard à l'existence de trois institutions distinctes dans les même bâtiments, proposition d'établir la hiérarchie communale suivante en vue de résoudre les problèmes qui naîtraient des rapports inter-institutions (ex. affectation du concierge du personnel de service, utilisation des locaux, etc.) ;

- a) Institut Supérieur d'Architecture ;
- b) Académie Royale des Beaux-Arts (plein exercice) ;
- c) Académie Royale des Beaux-Arts (promotion socio-culturelle).

Les conclusions du présent rapport sont adoptées.

## 16

*Technisch Instituut Anneessens en Instituut Funck.*

*Plaatsen van een nieuwe tegelvloer in de eetzaal.*

*Principe van een niet-gesubsidieerde uitgave.*

*Beperkte offerteaanvraag.*

Verscheidene tegels van de bestaande eetzaalvloer zijn losgeraakt, zodat het noodzakelijk is een nieuwe vloer aan te brengen.

Bijgevolg wordt er voorgesteld het volgende goed te keuren :

- 1) het principe van een niet-gesubsidieerde uitgave van 691.752 F uit te trekken op het art. 480 - 7400/711/01 van de buitengewone begroting van 1977 — « Technisch Onderwijs — Bouw, vergroten en verbouwen van Schoolgebouwen » ;
- 2) de aanbesteding gebeurt door een beperkte prijsaanvraag.

De bestelbon wordt verstuurd nadat de Hogere Overheid de begroting heeft goedgekeurd.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 1043 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1043 les noms des membres ayant pris part au vote.

## 17

*Kerk Sint-Franciscus van Assisië, te Schaarbeek.  
Rekening van 1975.*

*Eglise Saint-François d'Assise, à Schaerbeek.  
Compte de 1975.*

- **De heer Schepen Demaret** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en het besluitsontwerp voor :
- **M. l'Echevin Demaret**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :

Het Gemeentebestuur van Schaarbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1975 van de kerk Sint-Franciscus van Assisië, te Schaarbeek, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten . . . . .	F	312.595
Uitgaven . . . . .		321.310
		<hr/>
Tekort . . . . .	F	8.715

Niettegenstaande de sterke vermindering van de gewone ontvangsten in verhouding tot de vooruitzichten, vooral de speciale omhalingen die zelfs geen 10 % van het voorzien krediet voorstellen, dekt de Fabrieksraad het tekort van de gewone rekening, zijnde 141.134 F, en gedeeltelijk, de buitengewone uitgave van 42.828 F, ingeschreven op het artikel 59 « Grote herstellingen aan de dakbedekking van de kerk », met de opbrengst van de buitengewone ontvangsten, die het overschot bevatten van de rekening 1974 (40.547 F), de toelage toegekend door de Staat voor de restauratie van de dakbedekking van de kerk (104.700 F) en een voorheffing van 30.000 F op de reserves.

De rekening sluit niettemin nog af met een tekort van 8.715 F.

Wij vestigen dus de aandacht van de Fabrieksraad op het feit dat het wenselijk zou geweest zijn, voor de opbrengst van de speciale omhalingen, het vooruitzicht vastgesteld op 178.813 F te verwezenlijken, daar waar slechts een ontvangst van 17.094 F voorkomt in de rekening temeer daar hij, om de onkosten voor de viering van de eredienst en de gewone onderhoudsuitgaven te dekken, overgegaan is tot een voorheffing op de reserve en een deel van de Staatstoelage gebruikt heeft om andere doeleinden dan de restauratie van de dakbedekking van de kerk.

De Fabrieksraad zal dus zijn inspanningen bij de ontvangsten moeten verhogen, onder andere door meer dringende oproepen bij de gelovigen, ten einde de gewone uitgaven gemakkelijker te dekken en al hun reserves, in principe bestemd om hun tussenkomst te vormen in de grote restauratiewerken, niet uit te putten. Anderdeels had een uitleg kunnen gegeven worden voor het beperkte krediet, ingeschreven op het artikel 10 van de ontvangsten « Interesten van geplaatste fondsen », rekening houdend met de plaatsing van 638.187 F uitgevoerd in 1974 bij het Gemeentekrediet van België.

Ten slotte herinneren wij de Fabrieksraad aan de instructies betreffende de indiening van de aanvragen van bijkomende kredieten, en nodigen wij hem in de toekomst uit zijn boekhoudkundige documenten in te dienen binnen de voorziene termijnen.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening door de hogere Overheid.

\*  
\*\*

L'Administration communale de Schaerbeek nous a transmis, tardivement, pour être soumis à votre avis, le compte

de 1975 de l'église Saint-François d'Assise, à Schaerbeek, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes . . . . .	F	312.595
Dépenses . . . . .		321.310
		<hr/>
Déficit . . . . .	F	8.715

Nonobstant la forte diminution des recettes ordinaires par rapport aux prévisions, principalement les collectes spéciales qui ne représentent même pas 10 % du crédit prévu, le Conseil de Fabrique couvre le déficit du compte ordinaire, soit 141.134 F, et, partiellement, la dépense extraordinaire de 42.828 F, inscrite à l'article 59 « Grosses réparations à la toiture de l'église », grâce au produit des recettes extraordinaires, comprenant le reliquat du compte de 1974 (40.547 F) le subside alloué par l'Etat pour la restauration de la toiture de l'église (104.700 F) et un prélèvement de 30.000 F sur les réserves.

Le compte se termine néanmoins encore par un déficit de 8.715 F.

Nous attirons donc l'attention du Conseil de Fabrique sur le fait qu'il eût été souhaitable de réaliser, pour le produit des collectes spéciales, la prévision fixée à 178.813 F, alors qu'une recette de 17.094 F seulement figure dans le compte, d'autant plus que pour couvrir les frais relatifs à la célébration du culte et les dépenses d'entretien ordinaire, il a procédé à un prélèvement sur les réserves et employé une partie du subside de l'Etat à d'autres fins que la restauration de la toiture de l'église.

Le Conseil de Fabrique devra donc intensifier son effort en recettes, notamment par des appels plus pressants auprès des fidèles, afin de couvrir les dépenses ordinaires avec plus de facilité et ne pas épuiser toutes ses réserves destinées en principe à former son intervention dans de grands travaux de restauration. D'autre part une explication aurait pu être donnée quant à la modicité du crédit inscrit à l'article 10 des

recettes « Intérêts de fonds placés », compte tenu du placement de 638.187 F effectué en 1974 au Crédit Communal de Belgique.

Enfin, nous rappelons au Conseil de Fabrique les instructions relatives à l'introduction des demandes de crédits supplémentaires, et nous l'invitons à l'avenir à introduire ses documents comptables dans les délais prévus.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte par l'Autorité supérieure.

## 18

*Kerk Sint-Bonifacius, te Elsene.*

*Rekening van 1976.*

*Eglise Saint-Boniface, à Ixelles.*

*Compte de 1976.*

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Sint-Bonifacius, te Elsene, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten . . . . .	F	1.127.158
Uitgaven . . . . .		1.109.432
		<hr/>
Tegoed . . . . .	F	17.726

De toelage van de gemeenten van 250.135 F, bestemd om het evenwicht van de begroting te behouden, staat ingeschreven op het artikel 17 van de ontvangsten.

Het aandeel van de Stad in deze toelage bedraagt 1.574 F.

Het gering tegoed waarmede de rekening afsluit, komt voort van bepaalde besparingen verwezenlijkt bij de uitgaven, alsook van een lichte stijging van de ontvangsten in verhouding tot de vooruitzichten ; het bevat het totaal overschot van de rekening van 1975, zijnde 9.983 F.

Met dit tegoed zal rekening gehouden worden bij de berekening van de voorziene winst of het voorzien verlies van het dienstjaar 1978, en zal dus opgenomen worden in de begroting over dat dienstjaar.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

\*  
\*\*

L'Administration communale d'Ixelles, nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Saint-Boniface, à Ixelles, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes . . . . .	F	1.127.158
Dépenses . . . . .		1.109.432
		17.726
Excédent . . . . .	F	17.726

Le subside des communes de 250.135 F, destiné à équilibrer le budget, figure à l'article 17 des recettes.

La quote-part de la Ville dans ce subside s'est élevée à 1.574F.

Le faible excédent qui termine le compte provient de certaines économies réalisées en dépenses, ainsi que d'une légère augmentation des recettes par rapport aux prévisions ; il comprend l'intégralité du reliquat du compte de 1975, soit 9.983 F.

Cet excédent interviendra dans le calcul du boni ou du mali présumé de l'exercice 1978, et figurera donc dans le budget pour cet exercice.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

## 19

*Kerk Sint-Gertrudis, te Etterbeek.*

*Rekening van 1976.*

*Eglise Sainte-Gertrude, à Etterbeek.*

*Compte de 1976.*

Het Gemeentebestuur van Etterbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Sint-Gertrudis, te Etterbeek, waarvan de parochie zich eveneens over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten . . . . .	F	464.749
Uitgaven . . . . .		464.749

De begrotingsvooruitzichten werden over het algemeen goed gevolgd, zowel bij de ontvangsten als bij de uitgaven. Enkel een onvoorziene uitgave van 20.489 F voor de restauratie van de gebouwde eigendommen moest uitgevoerd worden (artikel 61a van de buitengewone uitgaven). Deze werd gedekt door een voorheffing van hetzelfde bedrag op de reserves (artikel 28a van de buitengewone ontvangsten).

De Fabrieksraad slaagt er niettemin in een bedrag van 16.658 F over te brengen naar de reserve (artikel 49 van de uitgaven), dank zij bepaalde besparingen bij de uitgaven.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening door de hogere Overheid.

L'Administration communale d'Etterbeek nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Sainte-Gertrude, à Etterbeek, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes . . . . .	F	464.749
Dépenses . . . . .		464.749

Les prévisions budgétaires, en général, ont été bien suivies, tant en recettes qu'en dépenses. Seule une dépense imprévisible de 20.489 F, pour la restauration des propriétés bâties, a dû être effectuée (article 61a des dépenses extraordinaires), couverte par un prélèvement du même montant sur les réserves. (Article 28a des recettes extraordinaires).

Le Conseil de Fabrique parvient néanmoins à retransférer un montant de 16.658 F à la réserve (article 49 des dépenses), grâce à certaines compressions de dépenses.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte par l'Autorité supérieure.

## 20

*Kerk Sint-Jakob op de Koudenberg.  
Wijzigingen aan de begroting van 1977.*

*Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg.  
Modifications au budget de 1977.*

De Fabrieksraad van de kerk Sint-Jacob, op de Koudenberg heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, een beraadslaging van 22 maart 1977 laten geworden. Hierin vraagt hij wijzigingen te mogen aanbrengen aan zijn begroting van 1977.

De aangevraagde wijziging bestaat uit de inschrijving, op het artikel 20 van de buitengewone ontvangsten, van het overschot van de rekening van 1976, zijnde 996.286 F, in plaats van het voorzien tekort van 1.588.375 F voorkomend op het artikel 52 van de buitengewone uitgaven.

De voorheffing van 1.588.375 F op de reserve (art. 28a) van de buitengewone ontvangsten) is dan ook niet meer nodig en wordt dus afgeschaft, en de winst van de rekening van 1976, zijnde 996.286 F, wordt overgebracht naar de reserve (art. 49 van de uitgaven), ten einde het evenwicht van de begroting te behouden.

Na wijziging kan de nieuwe balans van de begroting als volgt samengevat worden :

Ontvangsten . . . . .	F 2.893.636
Uitgaven . . . . .	2.893.636

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze beraadslaging door de hogere Overheid.

\*\*

Le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jacques-sur-Cou-denberg nous a fait parvenir, pour être soumise à votre avis, une délibération du 22 mars 1977 par laquelle il sollicite apporter des modifications à son budget de 1977.

La modification sollicitée consiste en l'inscription, à l'article 20 des recettes extraordinaires, du reliquat du compte de 1976, soit 996.286 F, en lieu et place du déficit présumé de 1.588.375 F figurant à l'article 52 des dépenses extraordinaires.

Dès lors, le prélèvement de 1.588.375 F sur la réserve (article 28a) des recettes extraordinaires) n'est plus nécessaire et est donc supprimé, et le boni du compte de 1976, soit 996.286 F est transféré à la réserve (article 49 des dépenses), afin de maintenir l'équilibre du budget.

Après modification, la nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes . . . . .	F 2.893.636
Dépenses . . . . .	2.893.636

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération par l'Autorité supérieure.

## 21

*Kerk Sint-Rochus.  
Begroting over 1977.*

*Eglise Saint-Roch.  
Budget pour 1977.*

De Fabrieksraad van de kerk Sint-Rochus heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, zijn begroting over 1977 laat-tijdig laten geworden.

Deze begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten . . . . .	F 2.106.075
Uitgaven . . . . .	1.262.840
	<hr/>
Tegoed . . . . .	F 843.235

Niettegenstaande de gevoelige verhoging van de vooruit-zichten van de gewone uitgaven, vooral de aankoop van was (artikel 3), de aankoop van meubelen en benodigdheden voor de viering van de eredienst (artikel 13), de wedden, de onderhoudsuitgaven en een nieuw krediet van 48.000 F voor het huren van lokalen voor het godsdienstonderwijs (arti-kel 50c), slaagt de Fabrieksraad erin de gewone begroting af te sluiten met een tegoed van 360.200 F.

Dit tegoed, en de voorziene winst van 1976, zijnde 1.133.035 F, en die voorkomt op het artikel 20 van de buiten-

gewone ontvangsten, laten de Fabrieksraad toe een plaatsing van kapitalen te doen voor 650.000 F (artikel 52 van de buitengewone ontvangsten); de begroting sluit dan nog af met een tegoed van 843.235 F.

Wij herinneren de Fabrieksraad er echter opnieuw aan dat deze gunstige financiële toestand hem niet toelaat de andere inkomsten voorzien door het dekreet van 30 december 1809 te verwaarlozen, onder andere de opbrengst der stoelen en vooral de omhalingen staan ingeschreven voor veel te kleine bedragen in verhouding met het druk bijwonen van de missen in de kerk.

Inderdaad, men moet niet uit het oog verliezen dat een belangrijk deel van het patrimonium van de Fabriek waarschijnlijk zal moeten verkocht worden om de kosten van de binneninrichting van de nieuwe kerk te dekken.

Bovendien dringen wij opnieuw speciaal aan opdat hij erover zou waken zijn begrotingen in te dienen binnen de termijnen vastgesteld door de wet van 4 maart 1870 op het wereldlijke van de erediensten.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting door de hogere Overheid.

\*  
\*\*

Le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Roch nous a fait parvenir, tardivement, pour être soumis à votre avis, son budget pour 1977.

Ce budget peut être résumé comme suit :

Recettes . . . . .	F 2.106.075
Dépenses . . . . .	1.262.840
	<hr/>
Excédent . . . . .	F 843.235

Nonobstant la majoration sensible des prévisions de dépenses ordinaires, principalement l'achat de cire (article 3),

l'achat de meubles et d'ustensiles pour la célébration du culte (article 13), les traitements, les dépenses d'entretien et un nouveau crédit de 48.000 F pour la location de locaux pour la cathéchèse (article 50c), le Conseil de Fabrique parvient à clôturer le budget ordinaire avec un excédent de 360.200 F

Cet excédent, ainsi que le boni présumé de 1976 s'élevant à 1.133.035 F et qui figure à l'article 20 des recettes extraordinaires, permettent au Conseil de Fabrique de prévoir un placement de capitaux de 650.000 F (article 52 des dépenses extraordinaires), le budget se terminant encore avec un reliquat de 843.235 F.

Cependant, nous rappelons à nouveau au Conseil de Fabrique que cette situation financière favorable ne lui permet pas de négliger les autres ressources prévues par le décret du 30 décembre 1809, notamment les produits des chaises et surtout des collectes qui figurent au budget pour des montants beaucoup trop minimes, eu égard à l'importance de la fréquentation de l'église.

En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'une partie importante du patrimoine de la Fabrique devra probablement être aliénée, pour couvrir les frais d'aménagement intérieur de la nouvelle église.

En outre, nous insistons spécialement une nouvelle fois pour qu'il veille à introduire ses budgets dans les délais fixés par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget par l'Autorité supérieure.

## 22

*Acquisition de bulbes à fleurs pour le printemps 1978.*

*Dépense. — Recours à l'appel d'offres restreint.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition des bulbes nécessaires à la décoration habituelle des vasques et parterres des promenades publiques ;

Considérant qu'il faut englober dans cette décoration les bacs récemment aménagés sur les places et boulevards du Centre ;

Vu la décision du Collège du 29 avril 1977 approuvant ce marché de bulbes à fleurs estimé à 950.000 F à imputer au budget ordinaire de 1977 — article 581 - 7660/124/02 — Service des Plantations et Jardins — Squares et Plantations diverses ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

### DECIDE :

- 1) d'approuver le principe d'un dépense de 950.000 F pour achat de bulbes ;
- 2) de réaliser ce marché par appel d'offres restreint.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. l'Echevin Demaret.

**M. l'Echevin Demaret.** En ce qui concerne le point 22, M. Grimaldi a posé une question concernant les bulbes. Je lui signale qu'en 1976, 127.000 bulbes ont été achetés pour 567.000 F, en 1977, 190.000 bulbes pour 950.000 F.

Je crois ainsi avoir répondu à la question qu'il avait posée.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, je remercie l'Echevin de ces précisions.

Permettez-moi quand même de me déclarer surpris qu'en réunion de section, vendredi dernier, la question élémentaire de savoir combien de plants entraient dans cette estimation de 950.000 F a entraîné la mobilisation de plusieurs fonctionnaires, d'ailleurs fort aimables et que personne n'a pu donner de réponse !

On nous demande d'approuver une dépense de l'ordre d'un million et personne ne peut dire exactement ce que cela couvre !

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Grimaldi, je vous fais remarquer qu'en section, on ne vous demande pas d'approuver quoi que ce soit. Les réunions de section ont pour but notamment de déterminer les questions qui seront posées au Conseil communal afin que l'Echevin puisse se documenter pour donner sa réponse. Vous devez comprendre que les échevins ne peuvent avoir en tête toutes les réponses aux questions qui pourraient fuser au Conseil communal !

L'utilité de la section vient d'être encore une fois démontrée : vous avez posé une question, on vous a répondu en séance publique.

**M. l'Echevin Brouhon.** Chacun sait que M. Grimaldi connaît le nombre de clous des maisons dont il fait les plans !

**M. l'Echevin Demaret.** Monsieur Grimaldi, je crois avoir répondu précisément à votre question.

Je veux cependant attirer votre attention sur le fait que les plantations viennent d'être transférées dans mes attributions.

Je crois vous avoir donné satisfaction au mieux. La prochaine fois, j'essaierai de le faire en section même.

**M. Grimaldi.** Je vous remercie, Monsieur l'Echevin.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

## 23

*Dallage et pavage à exécuter dans les bâtiments communaux et aux trottoirs du territoire de la Ville en 1977.*

*Dépense supplémentaire.*

- **Mevr. de Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en de besluitsontwerpen voor :
- **M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy**, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et les projets d'arrêtés suivants :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 6 décembre 1976 approuvant la mise en adjudication publique desdits travaux, suivant le cahier des charges spécial n° 101/1977, et pour une dépense estimée à 20 millions ;

Vu que l'offre du soumissionnaire le plus avantageux s'élève à la somme de 27.583.759 F, T.V.A. comprise ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

---

(1) Zie blz. 1043 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1043 les noms des membres ayant pris part au vote.

DECIDE :

D'approuver le supplément de 7.583.759 F, ce qui porte la dépense totale à la somme de 27.583.759 F.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.

**M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.** Monsieur le Bourgmestre, le point 23 a fait l'objet d'un avis favorable de la section. Les membres de celle-ci ont toutefois demandé d'être mis en possession à l'avenir du cahier des charges des entreprises. Cette question sera soumise à un prochain collègue.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M<sup>me</sup> Servaes.

**M<sup>me</sup> Servaes.** Monsieur le Bourgmestre, à l'occasion de ce point 23, je voudrais revenir sur un problème auquel j'ai déjà fait allusion à plusieurs reprises, à savoir la réfection et l'amélioration de certains trottoirs fort dangereux au cœur de notre Ville. En effet, souvent les rues sont très étroites. En voici deux exemples : les rues de la Fourche et au Beurre. Pourquoi attend-on si longtemps pour prendre une décision à cet égard ?

**M. le Bourgmestre.** En ce qui concerne la rue au Beurre, des projets vous seront soumis, mais ils doivent d'abord l'être au Collège.

**M<sup>me</sup> Servaes.** Cela prend tant de temps !

**M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.** En réalité, Madame, la Ville avait espéré obtenir un subside exceptionnel du Ministère des Affaires bruxelloise. Nous ne l'avons pas obtenu.

Nous allons refaire la demande au nouveau Ministre des Affaires bruxelloises.

De toute manière, il est urgent que l'adjudication ait lieu pour pouvoir procéder à ces réparations.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne le point 23, je voudrais qu'il soit précisé qu'il s'agit en fait de l'approbation par le Conseil d'une dépense supplémentaire de 7.583.759 F.

On invoque comme justification une « erreur » de la part de la firme d'entreprise ayant déposé la soumission la plus basse.

En réalité, après avoir examiné les documents en cause il apparaît qu'une confusion s'est produite. Mais cette confusion figure sur le document de base rédigé et distribué par la Ville.

Il est évidemment un peu simpliste d'en rejeter la responsabilité sur autrui.

Le document de base à incriminer mentionne le mot « pose » de bordures de trottoir. Or, selon les explications données en section, il aurait fallu comprendre « fourniture et pose ».

C'est une erreur à ce point fréquente qu'elle en devient classique.

Il était assez facile de vérifier l'exactitude du texte avant de le faire imprimer.

Dès lors, il est regrettable d'affirmer — comme on le fait à présent — que la faute en incombe au plus bas soumissionnaire.

En effet, la firme qui avait déposé la soumission la plus basse jouit depuis longtemps d'une solide réputation de parfaite compétence professionnelle. Le sérieux et la valeur des responsables de cette firme sont unanimement reconnus et amplement mérités.

Puisqu'il y eut manifestement erreur, il convient que chacun prenne ses responsabilités et il faut admettre que c'est la rédaction du formulaire de base — établi par la Ville — qui prête à confusion ou qui est même tout à fait inexact.

C'est cette erreur d'inattention qui est à la base de la réouverture du dossier pour approuver un supplément de dépense de 7.583.759 F.

Certes, celui qui ne fait rien et qui ne travaille pas est toujours assuré de ne pas commettre d'erreur.

Mais il faut néanmoins convenir qu'une erreur matérielle due simplement à l'énoncé incorrect d'un article technique, ne devrait pas se produire surtout lorsqu'il s'agit d'une différence de plus de sept millions et demi.

J'ose croire qu'on veillera dorénavant à obtenir une rédaction plus claire et plus précise des documents techniques d'adjudication, afin d'écartier de telles complications.

**M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.** Monsieur Grimaldi, une réponse vous avait pourtant déjà été apportée en section. En effet, toutes les autres firmes consultées avaient parfaitement compris le libellé du cahier des charges. C'est parce qu'une firme avait mal compris ou qu'elle a été distraite qu'elle a été le soumissionnaire le plus bas. Lorsque nous avons constaté cette erreur d'interprétation, nous avons interrogé le Contentieux qui a estimé que cette firme ne pouvait être retenue. L'adjudication étant close, c'est le soumissionnaire suivant qui a obtenu le marché.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, comparaison n'est pas raison. Il me semble un peu simple de considérer que parce que plusieurs firmes ont répondu blanc, celle qui a répondu noir était en tort.

Vous ne m'enlèverez pas de la tête qu'une erreur provenait du document de base qui n'a pas été rédigé par les firmes en question.

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Grimaldi, il arrive souvent que l'on constate que la proposition d'une firme ne correspond pas aux exigences de la Ville. Dans ce cas, est choisi le deuxième soumissionnaire le plus bas dont l'offre rencontre les souhaits de la Ville. C'est ce qui s'est produit en l'occurrence.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, ce qui a été demandé était entaché d'erreur. C'est là que se trouve le problème !

**M<sup>me</sup> l'Échevin du Roy de Blicquy.** Absolument pas ! La preuve, c'est que les autres firmes avaient parfaitement compris. Peut-être, Monsieur Grimaldi, aurait-il mieux valu indiquer « fourniture et pose ». Mais quand on fait référence aux conditions générales, il est bien stipulé en début du cahier des charges que tout ce qui n'est pas indiqué « travaux seuls », suppose « fourniture et pose ».

**M. Piérard.** Il y a des jurisprudences d'ailleurs !

**M. le Bourgmestre.** De toute façon, il n'y a pas de problème ici. On a choisi le premier soumissionnaire offrant la fourniture complète.

**M. Guillaume.** Le groupe F.D.F. s'abstiendra sur ce point.

**M. Piérard.** Je m'abstiens sur le point 23.

**M. Steyaert.** Je m'abstiens également sur ce point.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 23.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 23.

39 leden nemen deel aan de stemming ;

39 membres prennent part au vote ;

24 leden antwoorden ja ;

24 membres répondent oui ;

15 leden onthouden zich.

15 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, wordt het voorstel aangenomen.

— En conséquence, la proposition est adoptée.

*Hebben voor gestemd :*

*Ont voté pour :* Mevr.-M<sup>me</sup> Servaes, de heren-MM. Descamps, Tahon, De Rons, Moins, Van der Elst, Michel, Leroy, Mevr.-M<sup>me</sup> De Pauw-Deveen, de heren-MM. De Greef, H., Luyten, Mej.-M<sup>lle</sup> Van Baerlem, de heren-MM. Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mevrn.-M<sup>mes</sup> du Roy de Blicquy, Hano-De Bruyne, de heren-MM. De Greef, C., Brynaert en et Van Halteren.

*Hebben zich onthouden :*

*Se sont abstenus :* de heren-MM. Musin, Guillaume, Mevr.-M<sup>me</sup> Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Latour, Maquet, Oberwoits, Piérard, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi en et Steyaert.

## 24

*Opération-pilote de la Marolle.*

*Parking public rue aux Laines. — Dépense.*

### LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu l'arrêté royal du 10 octobre 1974, approuvant le plan particulier d'aménagement n° 20-12 du quartier dit « de la Marolle » et le plan d'expropriation n° 20-10 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 1973, par laquelle la Ville de Bruxelles a pris, au profit de l'Etat, l'engagement suivant :

- 1) signer tous les compromis d'achat des biens-fonds et lancer toutes les requêtes en expropriations, dans les meilleurs délais, dès l'approbation par le Roi du plan d'expropriation n° 20-11 ;
- 2) payer de ses deniers 1/3 du coût des frais d'expropriation tels que ceux-ci seront déterminés par les jugements allouant des indemnités provisoires ;
- 3) payer 1/3 du prix des acquisitions amiables à réaliser ;

- 4) payer 1/3 du coût des aménagements d'immeubles existants et de la construction de logements sociaux, par le canal des Propriétés Communales.

Vu l'arrêté royal du 23 janvier 1974 approuvant la délibération susdite ;

Considérant que le plan d'aménagement prévoit, au coin de la rue aux Laines et de la rue de la Prévoyance, une zone de parking public en sous-sol contenant au minimum 100 emplacements de parcage pour les besoins des divers bâtiments du plan ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un parking destiné à l'ensemble du quartier ;

Considérant que la Société Nationale du Logement a fait savoir qu'elle ne pouvait supporter qu'un coût de 110.000 F par emplacement de parcage ;

Considérant que la S.A. Le Foyer Bruxellois a signalé que l'adjudicataire des travaux de construction des 61 logements sociaux et des 100 emplacements pour voitures était désigné et que le coût de ces emplacements s'élevait à 18.755.125 F, hors TVA ;

Considérant que le Ministre des Affaires Bruxelloises a marqué son accord pour intervenir dans le supplément, par rapport à 110.000 F, à raison de 2/3 ;

Considérant que le supplément à prendre en charge conjointement par l'Etat et la Ville s'élève, dès lors, à 18.755.125 F —  $(100 \times 110.000) = 7.755.125 \text{ F} + 14 \% \text{ de TVA} = 8.840.842 \text{ F}$ , soit 2.946.947 F pour la Ville et 5.893.895 F pour l'Etat ;

Vu le mécanisme des subsides de l'opération-pilote de la Marolle ;

Attendu que la dépense de 8.840.842 F pourra être imputée à l'article 946 du budget extraordinaire de 1977 « Quartier de la Marolle — Rénovation des immeubles existants et construction de nouveaux immeubles » (9710/721/01) et que la recette de 5.893.895 F pourra être imputée à l'article 427

du budget extraordinaire de 1977 « Quartier de la Marolle. Rénovation des immeubles existants et construction de nouveaux immeubles — Intervention de l'Etat » (9710/665/01).

DECIDE :

D'intervenir dans le coût du parking public de la Marolle, pour un montant de 2.946.947 F et d'avancer la quote-part de l'Etat de 5.893.895 F.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Grimaldi sur le point 24.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, ce point 24 consiste à autoriser l'exécution de 100 garages souterrains dans l'immeuble en construction au coin de la rue aux Laines et de la rue de la Prévoyance.

Cet immeuble est réalisé par le Foyer Bruxellois.

Le coût de chaque emplacement de garage — car il ne s'agit pas de box individuels — s'élève à 187.550 F environ, sans TVA, ni quote-part dans le coût du terrain.

Ce prix, je tiens à le souligner, est anormalement élevé.

L'opération qui est proposée au Conseil consiste à faire supporter par la Ville et par l'Etat la différence entre ce prix de 187.550 F et le prix de base de 110.000 F considéré comme une moyenne normale par la Société nationale du Logement.

On se borne, dans l'exposé justificatif, à citer un accord conclu en 1974 entre la Ville, l'Etat et la Société nationale du Logement.

Par contre, on ne fournit aucune explication objective et précise pour justifier la différence de 77.550 F, soit environ 70 % entre le prix de revient et le prix moyen normal admis par la Société nationale du Logement.

Ici, comme toujours, le Conseil est invité à boucher les trous financiers !

Mais le Conseil n'est nullement tenu d'accepter les yeux fermés.

C'est pourquoi, il serait très intéressant de savoir :

- 1) Pourquoi faut-il 100 emplacements de garage plutôt que 60, 70 ou 80 ?
- 2) Ces emplacements de garage seront-ils utilisés par les habitants du Foyer Bruxellois ou des maisons voisines ?
- 3) Ne seront-ils pas plutôt occupés par des tiers, par exemple des personnes occupées dans les établissements hospitaliers voisins ?
- 4) Pourquoi faut-il payer un prix de 187.550 F par emplacement alors que la Société nationale du Logement estime leur coût normal moyen à 110.000 F ?
- 5) Qui fixera les conditions de location ou d'occupation de ces emplacements de garage ?
- 6) Est-il prévu une part en faveur de la Ville dans les revenus locatifs de ces emplacements de garage ?
- 7) Faut-il, au contraire, considérer que l'intervention de la Ville, soit comme avance de 5.893.895 F pour compte de l'Etat, soit comme intervention directe de 2.946.947 F, ce qui fait un total impressionnant de 8.840.842 F, se fait à fonds perdus ?

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.

**M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.** Ce n'est certes pas à fonds perdus. L'Etat prend les 2/3 en charge et la Ville 1/3. Vous dites que ce prix est anormalement élevé. Je vous réponds tout de suite que c'est parce qu'il s'agit de parkings en souterrain. C'est le prix de l'adjudication. Le prix est plus élevé que pour des parkings au rez-de-chaussée.

Pourquoi a-t-on prévu 100 emplacements plutôt que 60 par exemple ? Parce que c'est dans le plan particulier d'aménagement. Ces parkings sont destinés aux habitants de tout un quartier.

**M. le Bourgmestre.** Pour le surplus, le Foyer Bruxellois, que vous semblez suspecter, n'a pour sa part aucun intérêt à disposer de ces garages. Il est prêt à s'en passer ! C'est le Comité de rénovation des Marolles qui a estimé que des garages étaient nécessaires à cet endroit et le Foyer Bruxellois s'est incliné.

**M. l'Echevin Pierson.** C'est également la réglementation de la Ville ! La Ville doit respecter ses propres règles, qu'elle impose aux autres.

## 25

### *Impasse des Charmilles. — Suppression totale.*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 7 mars 1977, adoptant provisoirement le plan n° 4984 relatif à la suppression totale de l'impasse des Charmilles ;

Vu la loi communale, notamment l'article 76-7° ;

Vu les pièces de l'enquête et les instructions sur la matière ;

Attendu qu'au cours de l'enquête publique qui a été tenue du 25 avril au 9 mai 1977, aucune réclamation, soit écrite, soit verbale, n'a été adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins contre ledit projet ;

Vu le plan n° 4984, dressé par le Service technique des Travaux publics de la Ville de Bruxelles, sur lequel l'impasse à supprimer est indiquée par une couleur jaune,

#### ARRETE :

*Article premier.* — Le plan n° 4984 annexé à la présente est adopté définitivement.

*Art. 2.* — Le plan, accompagné des délibérations et des diverses pièces justifiant l'accomplissement des formalités légales, sera soumis à l'approbation royale.

## 26

### *Cession à la S.N.C.B. d'emprises dans les terrains sis Kerkveld.*

#### *Approbation.*

En vue de l'élargissement de la ligne n° 36, un plan d'expropriation pris à l'initiative de la S.N.C.B., a été décrété par arrêté royal du 30 décembre 1975.

Ces travaux nécessitent la cession de trois emprises dans les terrains sis Kerkveld, cadastrés 21e division — section B —

n° 377 g, d'une contenance de . . . . .	4 a 22 ca 50 dma
n° 377 i, d'une contenance de . . . . .	81 ca
n° 378 c (anct. n° 378 b) d'une contenance de . . . . .	1 a 81 ca 50 dma
	6 a 95 ca

Nous avons pu nous entendre avec l'Etat belge pour la cession par la Ville desdites emprises pour le prix de 347.875 F pour perte de clôture, soit au total 478.000 F.

Ce montant a été jugé acceptable au vu du rapport d'expertise établi par le Receveur de l'Enregistrement.

La recette sera imputée sur l'art. 97 du budget extraordinaire de 1977 : « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » (1240/761/01).

Le Conservateur des Hypothèques est déchargé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte, le prix n'étant payable que dans les trois mois de la passation de l'acte.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil l'autorisation de céder lesdites emprises aux conditions précitées.

## 27

*Algemene verordening op de openbare markten in openlucht.*

*Règlement général sur les marchés publics en plein air.*

### DE GEMEENTERAAD,

Gelet op artikel 50 van het dekreet van 14 december 1789 op de samenstelling der municipaliteiten ;

Gelet op het dekreet van 16-24 augustus 1790, titel 11, artikel 3 ;

Gelet op artikel 75, 77-1°, 77-5°, 78 en 81 van de gemeentewet ;

Gelet op artikel 56 § 4 van de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van gemeenten ;

Overwegende dat het nodig is de bepalingen van de verordeningen op de openbare markten in open lucht te herzien en te koördineren teneinde aan de aktuele vereisten inzake rust, veiligheid en gezondheid te kunnen beantwoorden ;

Op voorstel van het Kollege van Burgemeester en Schepenen ;

### BESLUIT :

Dat op de openbare markten in open lucht de hiernavolgende bepalingen van toepassing zijn :

*Artikel één.* — De openbare markten in open lucht worden gehouden op de hierna aangeduide plaatsen en dagen :

#### 1) *Grote Markt :*

— alle dagen : markt voor bloemen en planten ;

— op zondag : vogelmarkt (op het gedeelte begrepen tussen de Heuvel- en de Haringstraat) ;

2) *Grote Zavel* :

— op zaterdag en op zon- en feestdagen : antiek- en boekenmarkt ;

3) *Kapelleplein* :

— alle dagen : groenten, fruit, bloemen, boter, kaas, eieren, varkens-, rund- en paardevlees, schapevlees en vis.

4) *Sint-Katelijneplein* :

— alle dagen : groenten, bloemen, fruit, boter, kaas en eieren, vis, varkens-, rund-, paarde- en schapevlees, conserven en suikerwaren.

5) *Op de Zuidlaan, in een bijgebouw van het Instituut voor Kunsten en Ambachten en eventueel op het geplaveide gedeelte langs het hek van dit bijgebouw* :

— alle dagen : « Vloer voor het gevogelte » verkoop van wild, gevogelte en konijnen.

6) *Vossenplein en uitbreiding* :

— alle dagen : verkoop van produkten door het gebruik versleten.

Worden geacht door het gebruik versleten te zijn :

a) de produkten die duidelijk tekenen van gebruik vertonen ;

b) de produkten waarvoor een getuigschrift van gebruik werd gegeven door de laatste eigenaar met uitsluiting van de fabrikant en waarbij bevestigd wordt dat de produkten voor persoonlijk gebruik werden aangewend ;

c) de produkten waarvan de herkomst van een openbare verkoop van minder dan 4 maand oud bewezen is met een getuigschrift afgegeven door een openbaar ambtenaar.

7) *Op de Zuidlaan, tussen de Huishoudensstraat en de Bloemistenstraat :*

— op zondag : markt van fietsen en motorfietsen door het gebruik versleten m.a.w. de fietsen en motorfietsen :

- a) die duidelijk tekenen van gebruik vertonen ;
- b) waarvoor een getuigschrift van gebruik werd gegeven door de laatste eigenaar, met uitsluiting van de fabrikant, waarbij bevestigd wordt dat zij voor persoonlijk gebruik werden aangewend ;
- c) waarvan de herkomst van een openbare verkoop van minder dan 4 maand oud bewezen is met een getuigschrift afgegeven door een openbaar ambtenaar.

8) *Emile Bockstaelplein en uitbreiding :*

— alle dagen : groenten, fruit, bloemen en planten, boter, kaas, eieren, varkens-, rund-, schape-, en paardevlees, pekervlees, spekslagerij, gevogelte, wild, vis, beschuiten en suikerwaren ;

— 's zaterdags : alle produkten die mogen verkocht worden op de openbare markten krachtens de algemene reglementering op de leurahandel.

9) *Op het pleintje tussen de Zwaard- en de Onze-Lieve-Vrouw van Gratiestraat :*

— op zaterdag en zondag : schilderijenmarkt.

*Art. 2.* — Voor elke markt bepaalt het Kollege van Burge-meester en Schepenen het aantal en de oppervlakte van de staanplaatsen alsmede de maximum oppervlakte die door eenzelfde markthandelaar mag worden ingenomen. Indien daartoe aanleiding bestaat, bepaalt het eveneens het aantal staanplaatsen voor de verkoop van verse vis, belegde broodjes, frieten en andere eetwaren.

*Art. 3.* — De openbare markten worden gehouden op de hierna bepaalde uren :

— van 6 tot 8 uur :

de « Vloer voor het gevogelte » op de Zuidlaan. De verkopers hebben nochtans toegang tot de markt vanaf 4 uur.

— van 7 tot 14 uur :

- a) vogelmarkt op de Grote Markt : op zondag ;
- b) de markt op het Kapelleplein ;
- c) de markt op het Vossenplein ;
- d) markt van fietsen en motorfietsen door het gebruik versleten op de Zuidlaan, op zondag ;
- e) de markt op het Emile Bockstaelplein ;
- f) de markt voor schilderijen aan de Onze-Lieve-Vrouw van Gratiestraat ;
- g) de antiek- en boekenmarkt op de Grote Zavel op zondag ;

— van 7 tot 17 uur : de markt van het Sint-Katelijneplein ;

— van 8 tot 18 uur :

- a) de markt voor bloemen en planten op de Grote Markt ;
- b) de markt op de Grote Zavel op zaterdag en feestdagen.

*Art. 4.* — Bij wijze van uitzondering voor het organiseren van feestelijkheden, voor het uitvoeren van werken of voor elke andere reden, heeft het Kollege van Burgemeester en Schepenen het recht één of meerdere markten te verplaatsen of af te gelasten, of de aanvangs- en sluitingsuren vastgesteld voor de verkoop te wijzigen, zonder dat de markthandelaars hiervoor om het even welke schadeloosstelling kunnen eisen.

*Art. 5.* — Geen enkele aan-of verkoop mag worden gedaan vóór het aanvangs- of na het sluitingsuur van de markt.

De markthandelaars mogen slechts één uur vóór het openingsuur van de markt het marktplein betreden.

De voertuigen die toekomen op de markt moeten onmiddellijk afgeladen worden.

De verkoop op het voertuig is verboden, tenzij het voertuig of de aanhangwagen speciaal is uitgerust om als kraan dienst te doen en als dusdanig werd aangenomen door het Stadsbestuur.

Alle kramen en luifels mogen slechts opengesteld worden een half uur voor de aanvang der markten.

De verkoop op de Grote Zavel mag slechts gebeuren in kramen. Deze moeten aangenomen zijn door de Gemeentelijke overheid.

Deze mogen, onder de verantwoordelijkheid van de eigenaar, in de nacht van zaterdag op zondag ter plaatse blijven.

Op de Grote Markt moeten de handelaars die een kraam wensen te gebruiken dit laten maken volgens het model dat hun zal voorgelegd worden door het Kollege van Burgemeester en Schepenen. Enkel het gebruik van parasols met de kleuren van de Stad is toegelaten.

Alle kramen, voertuigen, koopwaren en alle andere voorwerpen moeten één uur na het sluitingsuur verwijderd zijn.

*Art. 6.* — De hoeveelheid voor de verkoop bestemde uitgestalde produkten mag geen volume bereiken dat de uitstalling van de naburige markthandelaar zou schaden of het gemak van verkeer in de voor het publiek voorbehouden banen zou verhinderen.

*Art. 7.* — Elke staanplaats moet worden ingenomen door de markthandelaar aan wie ze werd toegekend. Hiervan kan enkel worden afgeweken ingeval van ziekte of enige andere uitzonderlijke omstandigheid, behoorlijk gerechtvaardigd door voorlegging van een geneeskundig getuigschrift of ander officieel bewijs. De staanplaats mag dan worden ingenomen door een lid van zijn gezin of door een persoon die hem regelmatig bij de uitoefening van zijn marktbedrijvigheid bijstaat, op voorwaarde dat deze persoon bevoegd is om handelsdaden te stellen en in het bezit is van de leurkaart en van deze van de houder van de staanplaats.

*Art. 8.* — Het is de markthandelaars verboden :

- enige vergoeding of voordeel aan te bieden, te verstrekken of te aanvaarden voor het ruilen van staanplaatsen ;
- zich onderling of tegenover het publiek of de afgevaardigden van de Stad op hinderlijke of onbehoorlijke wijze te gedragen.

Zij die deze richtlijnen niet naleven, kunnen onmiddellijk van de markt verdreven worden op bevel van de politie of van de afgevaardigde van het Stadsbestuur.

*Art. 9.* — Koopwaren die bestemd zijn om op de markten te worden verkocht, mogen tijdens hun vervoer naar de markten niet elders op de openbare weg verkocht of te koop aangeboden worden.

*Art. 10.* — Niemand mag op de markten een plaats innemen zonder in het bezit te zijn van een plaatsbewijs. Het plaatsbewijs vermeldt de identiteit van de handelaar en het nummer van de staanplaats. Zij wordt afgeleverd door een afgevaardigde van het Stadsbestuur. De markthandelaars mogen hun plaatsbewijs niet aan derden afstaan of enige wijziging aanbrengen aan de aanduidingen die erop vermeld zijn. Zij moeten hun plaatsbewijs voorleggen op ieder verzoek van de afgevaardigde van het Stadsbestuur.

*Art. 11.* — De markthandelaars moeten steeds voldoen aan de voorschriften van de fiscale wetten en aan de wetten en reglementen betrekking hebbende op het uitoefenen van hun handel.

Is zulks niet het geval dan zal hun staanplaats worden afgenomen.

*Art. 12.* — Vaste staanplaatsen zullen toegekend worden op de markten : van het Vossenplein en uitbreiding, op de « Vloer van het gevogelte » en op de Antiek- en boekenmarkt op de Grote Zavel. Het Kollege van Burgemeester en Schepenen kan, zo daartoe redenen bestaan, vaste staanplaatsen toekennen op andere markten.

Elke markthandelaar die op deze markten één of meer vaste staanplaatsen wenst te bekomen, moet daartoe persoonlijk een aanvraag doen bij het Stadbestuur (Dienst Economie, Handel en handelspromotie). Deze aanvragen zullen van dag tot dag ingeschreven worden; zij zullen enkel in een daartoe bestemd register worden aanvaard mits voorlegging van de identiteitskaart van de aanvrager en van het bewijs dat door hen voldaan is aan de voorschriften van de wetten en reglementen betreffende de uitoefening van zijn handel. De aanvragen zullen in aanmerking worden genomen volgens de chronologische volgorde van de inschrijving. De aanvragen zullen als vervallen worden aangezien indien :

- a) geen gevolg wordt gegeven aan de uitnodiging van de Stad om op de aangeduide dag en markt de toegekende vaste staanplaats in te nemen;
- b) de aangeboden staanplaats wordt geweigerd;
- c) binnen de drie jaar geen vaste staanplaats door de Stad kan worden toegekend.

Voor het toewijzen van vaste staanplaatsen zijn bovendien volgende bepalingen van toepassing :

- 1) wanneer een vaste staanplaats vrijkomt zal zij bij voorkeur worden toegewezen aan de markthandelaar die op dezelfde markt een aanpalende vaste staanplaats inneemt. Indien een vrijkomende staanplaats wordt aangevraagd door meerdere markthandelaars die een aanpalende vaste staanplaats innemen, zal de voorkeur worden gegeven aan hem die over de kleinste oppervlakte beschikt, tenzij het Kollege van Burgemeester en Schepenen zou oordelen dat er omstandigheden zouden bestaan om hiervan af te wijken;
- 2) de markthandelaars die reeds een vaste staanplaats innemen, hebben voor het bekomen van een vrijgekomen vaste staanplaats op dezelfde markt voorkeur op nieuwe aanvragers, op voorwaarde dat zij daardoor de hen reeds toegewezen staanplaats vrijgeven;
- 3) markthandelaars die hun beroepsactiviteit stopzetten en die hun vaste staanplaats wensen over te dragen op naam van familieleden, of van andere personen die bij hen inwonen, moeten zich met de nieuwe aanvrager persoonlijk bij het

- Stadsbestuur (Dienst Economie, Handel en Handels-promotie) aanbieden. Aan dit verzoek zal enkel gevolg worden gegeven indien zulks passend wordt geoordeeld;
- 4) bij het overlijden van een markthandelaar, die houder is van een vaste staanplaats, zal deze staanplaats bij voorkeur worden overgedragen achtereenvolgens aan de echtgeno(o)te, de kinderen, de kleinkinderen en de ouders, tenzij het Kollege van Burgemeester en Schepenen zou oordelen dat er omstandigheden bestaan die van aard zij om van deze voorkeuroorde af te wijken;
  - 5) markthandelaars die hun vaste staanplaatsen op dezelfde markt onderling wensen te ruilen moeten zich samen persoonlijk aanbieden bij het Stadsbestuur. Aan hun verzoek zal gevolg worden gegeven indien zulks passend wordt geoordeeld.

*Art. 13.* — Elke vaste staanplaats wordt slechts tot wederopzeggens toe toegekend. Het Kollege van Burgemeester en Schepenen kan voor het organiseren van feestelijkheden, wijkfeestelijkheden met foorkramers of redenen van algemeen belang waarover het vrij oordeelt, steeds de toegewezen vaste staanplaats tijdelijk of definitief afschaffen of de markthandelaar verplichten een andere staanplaats in te nemen, zonder dat hij zich op enig recht op schadevergoeding kan beroepen.

*Art. 14.* — De markthandelaar aan wie een staanplaats op een markt werd toegewezen moet deze staanplaats bezetten op elke dag dat deze markt wordt gehouden, zoniet kan het Kollege van Burgemeester en Schepenen beslissen dat de staanplaats hem wordt ontnomen, zonder dat hij op enige schadevergoeding kan aanspraak maken.

*Art. 15.* — De markthandelaars moeten zich gedragen naar de onderrichtingen van de afgevaardigde van het Stadsbestuur of van de politie; o.m. wat betreft het plaatsen, het uitstellen en het opruimen van hun koopwaar en kramen. Zij die dit weigeren kunnen onmiddellijk van de markt verdreven worden op bevel van de politie of van de afgevaardigde van het Stadsbestuur. De houder van een staanplaats

moet ten laatste één uur na de opening van de markt ter plaatse zijn, zoniet wordt zijn plaats toegekend aan een andere handelaar. Twee uur na de opening van de markt is er geen enkel voertuig meer toegelaten.

De verkoopprijzen van alle eetwaren moeten op goed zichtbare en duidelijke wijze worden aangeduid. Het gebruik van micro's en/of luidsprekers is strict verboden, uitzondering hierop wordt gemaakt voor het zacht uitzenden van muziek en geluiden in het algemeen door middel van platen, bandopnamen, enz., die bestemd zijn voor verkoop met uitsluiting van alle publiciteit.

*Art. 16.* — Het is aan de leurders verboden tijdens de markturen op de markt of binnen een straal van 100 meter van de markt te verkopen.

*Art. 17.* — Elk voertuig waarvan de markthandelaars zich bij de uitoefening van hun marktactiviteiten bedienen mag niet langer op het marktterrein vertoeven dan de tijd nodig voor het af- of opladen van hun koopwaar en markt-materieel. Hiervan kan slechts worden afgewerkt mits bijzondere toelating van de afgevaardigde van het Stadsbestuur.

De markthandelaars die hun koopwaar nog niet afgeladen hebben op het openingsuur van de markt mogen deze niet verkopen alvorens zulks volledig is gebeurd.

De voertuigen die als verkoopkraan zijn ingericht en aangenomen werden door het Stadsbestuur, mogen op de marktterreinen worden geplaatst, op voorwaarde dat zij de afmetingen van de toegewezen staanplaats niet overschrijden en ze aan de kopers of houders van de naburige staanplaatsen geen hinder veroorzaken.

*Art. 18.* — Behoudens bijzondere toelating van het Kollege van Burgemeester en Schepenen is het verboden verwarmings-toestellen, van welke aard ook, op de markten te gebruiken. Ingeval van toelating zijn de markthandelaars verplicht hun burgerlijke aansprakelijkheid, onder alle oogpunten, tegen brand te laten verzekeren. Op elk verzoek van de afgevaar-

digde van het Stadsbestuur moet het bewijs worden voorgelegd dat aan deze verplichtingen werd voldaan.

*Art. 19.* — De staanplaatsen dienen steeds in een uitstekende staat van netheid te verkeren. Alle afval, overblijfselen, papier, moet verzameld worden in een vergaarbak die wordt afgehaald door het stadsbestuur.

Bij nalatigheid zal het opkuisen van de staanplaats gebeuren op kosten van de houder.

*Art. 20.* — De marktkramers moeten op een zichtbare wijze op een bord, hun naam, voornaam, adres, de nummers van hun leurkaart en van hun inschrijving in het handelsregister vermelden, voor zover zij tot een dergelijke inschrijving verplicht zijn.

*Art. 21.* — Alle in de huidige algemene verordening niet voorziene gevallen zullen door het Kollege van Burgemeester en Schepenen worden geregeld.

*Art. 22.* — De inbreuken op de bepalingen van deze algemene verordening worden met politiestrafpen bestraft.

*Art. 23.* — Is opgeheven : de verordening van 12 mei 1953 aangaande het politiereglement op de markten, gewijzigd door de besluiten van de Gemeenteraad op 20 juli 1960, 12 september 1960, 31 mei 1965 en 8 september 1975.

\*\*

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790, titre 11, article 3 ;

Vu les articles 75, 77-1°, 77-5°, 78 et 81 de la loi communale ;

Vu l'article 56 § 4 de la loi du 26 juillet 1971 sur les agglomérations et fédérations des communes ;

Considérant qu'il y a lieu de reviser et de coordonner les dispositions des règlements sur les marchés publics en plein air pour pouvoir répondre aux exigences actuelles en matière de tranquillité, de sécurité et de salubrité ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

La tenue des marchés publics est régie par les dispositions suivantes :

*Article premier.* — Les marchés publics ont lieu aux endroits et dates ci-après :

1) *Grand-Place :*

- tous les jours : marché aux fleurs et plantes ;
- le dimanche : sur la partie située entre la rue de la Colline et la rue des Harengs : marché aux oiseaux.

2) *Place du Grand Sablon :*

- le samedi, le dimanche et les jours fériés : marché des antiquités et du livre.

3) *Place de la Chapelle :*

- tous les jours : marché aux fruits, légumes et fleurs, de beurre, fromage et œufs, de viandes porcines, bovine, chevaline, ovine et de poisson.

4) *Place Sainte-Catherine :*

- tous les jours : marché de fruits, légumes et de fleurs, de beurre, fromage et œufs, poisson, de viandes porcine, bovine, chevaline et ovine, de conserves alimentaires et d'articles de confiserie.

5) *Au boulevard du Midi, dans une dépendance de l'Institut des Arts et Métiers et éventuellement sur la partie pavée le long des grilles de cette dépendance :*

- tous les jours : « carreau des volailles » : vente du gibier, ainsi que de la volaille et des lapins.

6) *Place du Jeu de Balle et Extensions :*

— tous les jours : l'étalage et la vente de tous produits détériorés par l'usage.

Sont considérés comme détériorés par l'usage :

- a) les produits qui présentent des signes apparents d'usage ;
- b) les produits pour lesquels un certificat d'usage délivré par le dernier propriétaire autre que le fabricant atteste qu'ils ont été affectés à un usage privé ;
- c) les produits dont la provenance d'une vente publique d'il y a moins de quatre mois est prouvée par un certificat émanant d'un officier public.

7) *Au boulevard du Midi entre la rue des Ménages et la rue des Fleuristes :*

— le dimanche : marché de vélos et vélomoteurs usagés c'est-à-dire :

- a) ceux qui présentent des signes apparents d'usage ;
- b) ceux pour lesquels un certificat d'usage délivré par le dernier propriétaire autre que le fabricant atteste qu'ils ont été affectés à un usage privé ;
- c) ceux dont la provenance d'une vente publique d'il y a moins de quatre mois est prouvée par un certificat émanant d'un officier public.

8) *Place Emile Bockstael et Extension :*

— tous les jours : vente de fruits, légumes, fleurs et plantes, beurre, œufs, fromages, viande porcine, bovine, ovine et chevaline, salaisons, charcuterie, volaille, gibier, poisson, confiserie, biscuiterie.

— le samedi : tous produits pouvant être vendus sur les marchés publics en vertu de la réglementation générale sur le commerce ambulante.

9) *Terre-plein compris entre la rue de l'Epée et la rue Notre-Dame de Grâces :*

— les samedi et dimanche matin : marché de la Peinture.

*Art. 2.* — Pour chaque marché, le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine le nombre et la superficie des emplacements ainsi que la superficie maximum pouvant être occupée par un même marchand. S'il y a lieu, il déterminera aussi le nombre d'emplacements affectés à la vente de poisson frais, petits pains fourrés, frites et autres denrées alimentaires.

*Art. 3.* — Les marchés publics ont lieu aux heures mentionnées ci-après :

— *de 6 à 8 heures :*

le carreau de la volaille au boulevard du Midi. Les vendeurs ont toutefois accès au marché à partir de 4 heures.

— *de 7 à 14 heures :*

a) le marché aux oiseaux à la Grand-Place le dimanche ;

b) le marché de la place de la Chapelle ;

c) le marché de la place du Jeu de Balle et Extensions ;

d) le marché de vélos et vélomoteurs usagés au boulevard du Midi, le dimanche ;

e) le marché de la place Emile Bockstael ;

f) le marché de la peinture à la rue Notre-Dame de Grâce ;

g) le marché des antiquités et du livre à la place du Grand Sablon, le dimanche ;

— *de 7 à 17 heures :* le marché de la place Sainte-Catherine ;

— *de 8 à 18 heures :*

a) le marché aux fleurs et plantes à la Grand-Place ;

b) le marché de la place du Grand Sablon les samedis et jours fériés ;

*Art. 4.* — Par mesure exceptionnelle, pour l'organisation de fêtes, pour l'exécution de travaux ou pour toute autre raison, le Collège des Bourgmestre et Echevins a le droit soit de déplacer ou de supprimer un ou plusieurs marchés soit de modifier les heures fixées pour l'ouverture et la clôture de la vente, sans que les marchands puissent prétendre à un dédommagement quelconque.

*Art. 5.* — Aucun achat, aucune vente ne peut avoir lieu avant ou après les heures fixées pour l'ouverture ou la clôture de la vente.

Les marchands ont accès au marché une heure avant l'ouverture de celui-ci. Les véhicules arrivant sur les marchés doivent être immédiatement déchargés.

La vente sur véhicule est interdite ; elle est cependant autorisée sur les véhicules ou remorques spécialement aménagés comme échoppe et agréés par l'Administration communale.

Les échoppes et auvents ne peuvent être étalés qu'une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de la vente.

La vente ne pourra se faire que sur échoppe au marché des Antiquités et du Livre au Grand Sablon. Les échoppes doivent être agréées par l'Administration communale.

Celles-ci peuvent, sous la responsabilité de leur propriétaire, rester en place la nuit du samedi au dimanche.

A la Grand-Place, les marchands qui veulent se servir d'échoppes devront les faire construire d'après le modèle qui leur sera soumis par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Seul l'usage de parasols aux couleurs de la Ville y est autorisé.

Toutes les échoppes, les véhicules, marchandises et tous autres objets doivent être évacués une heure après l'heure fixée pour la clôture de la vente.

*Art. 6.* — La quantité d'objets exposés en vue de la vente ne dépassera pas un volume qui nuirait soit à l'étalage des marchands voisins soit à la circulation aisée du public empruntant les couloirs qui lui sont réservés.

*Art. 7.* — Chaque emplacement doit être occupé par le marchand auquel il a été attribué.

Il ne peut être dérogé à cette règle qu'en cas de maladie ou toute autre circonstance exceptionnelle dûment justifiée par un certificat médical ou autre preuve officielle. L'emplacement peut alors être occupé par un membre de son ménage ou par la personne qui l'aide d'une façon régulière dans l'exercice de sa profession à condition que cette personne

soit habilitée à poser des actes de commerce et qu'elle soit en possession de la carte de commerçant ambulant et de celle du titulaire.

*Art. 8.* — Il est défendu aux marchands :

- de proposer, de donner ou d'accepter une indemnité quelconque pour l'échange d'emplacements ;
- de se comporter d'une façon inconvenante entre eux, envers le public ou envers les délégués de la Ville ;

Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions pourront être immédiatement expulsés du marché par ordre de police ou du délégué de l'Administration communale.

*Art. 9.* — Lors du transport des marchandises vers le marché celles-ci ne peuvent être ni vendues ni offertes en vente sur la voie publique.

*Art. 10.* — Nul ne peut occuper un emplacement sur les marchés sans être en possession d'une attestation d'emplacement délivrée par l'Administration communale. Cette attestation mentionne l'identité du marchand et le numéro d'emplacement. Elle est remise par le délégué de l'Administration communale.

Les marchands ne peuvent la céder à des tiers ni y apporter des modifications. Ils sont tenus de la présenter à chaque demande du délégué de l'Administration communale.

*Art. 11.* — Les marchands doivent à tout moment être en règle avec les prescriptions des lois fiscales et des lois et règlements qui régissent l'exercice de leur commerce, faute de quoi l'emplacement leur sera immédiatement enlevé.

*Art. 12.* — Des emplacements fixes seront attribués au marché de la place du Jeu de Balle et Extensions, au carreau de la volaille et au marché des Antiquités et du Livre au Grand Sablon. Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, s'il y a lieu, attribuer des emplacements fixes sur d'autres marchés.

Chaque marchand qui veut y obtenir un ou plusieurs emplacements doit introduire personnellement une demande à l'Administration communale (Service de l'Economie, du Commerce et de l'Animation commerciale). Ces demandes seront inscrites au jour le jour dans un registre spécialement tenu à cet effet ; elles ne seront acceptées que moyennant la présentation de la carte d'identité du demandeur et de la preuve qu'il a été satisfait aux prescriptions des lois et règlements qui régissent l'exercice de leur commerce.

Les demandes seront prises en considération en respectant l'ordre chronologique des inscriptions. Elles sont considérées comme rejetées si :

- a) aucune suite n'est donnée à l'invitation de la Ville à occuper l'emplacement fixe au jour fixé ;
- b) l'emplacement fixe proposé est refusé ;
- c) dans un délai de trois ans, aucun emplacement fixe n'a pu être offert.

De plus, lors de l'attribution d'emplacements fixes, les dispositions suivantes seront d'application :

- 1) l'emplacement fixe qui devient vacant sera attribué par priorité au marchand qui occupe l'emplacement contigu. Si un emplacement vacant est demandé par plusieurs marchands occupant un emplacement contigu ; priorité sera donnée à celui qui dispose à ce moment de la plus petite surface, sauf si le Collège des Bourgmestre et Echevins est d'avis qu'il existe des raisons pour y déroger ;
- 2) les marchands qui ont déjà un emplacement fixe auront priorité pour l'obtention de l'emplacement vacant, à condition de céder le leur ;
- 3) les marchands qui cessent leurs activités professionnelles et désirent remettre leur emplacement fixe à un membre de la famille ou à une autre personne habitant sous le même toit, doivent se présenter personnellement, accompagnés du nouveau demandeur, à l'Administration communale (Service de l'Economie, du Commerce et de l'Animation Commerciale). Cette demande ne sera satisfaite que si elle est jugée fondée ;

- 4) en cas de décès d'un marchand titulaire d'un emplacement fixe, ce dernier sera attribué par priorité successivement à l'époux(se), aux enfants, aux petits-enfants et aux ascendants, sauf si le Collège des Bourgmestre et Echevins est d'avis qu'il existe des circonstances justifiant une dérogation à cet ordre de priorité.
- 5) les marchands qui désirent échanger leur emplacement fixe, doivent se présenter en personne et ensemble à l'Administration communale (Service de l'Economie, du Commerce et de l'Animation Commerciale). Il ne sera donné suite à leur requête que si celle-ci est jugée fondée.

*Art. 13.* — Chaque emplacement fixe est attribué à titre précaire. Le Collège peut toujours, pour l'organisation de festivités, de fêtes foraines et pour des motifs d'intérêt général qu'il apprécie librement, supprimer un emplacement fixe à titre précaire ou définitif ou obliger un marchand à occuper un autre emplacement fixe, sans que celui-ci puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

*Art. 14.* — Le marchand à qui un emplacement fixe a été attribué est tenu d'occuper cet emplacement tous les jours où le marché est organisé, faute de quoi le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider que l'emplacement lui sera enlevé, sans que l'intéressé puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

*Art. 15.* — Les marchands doivent se conformer aux ordres qui leur sont donnés par la police ou par le délégué de l'Administration communale, notamment en ce qui concerne l'étalement des marchandises, le montage et le démontage des échoppes.

Ceux qui s'y refuseraient pourront être expulsés immédiatement du marché, par ordre de police ou du délégué de l'Administration communale. Le titulaire d'un emplacement doit se trouver sur place au plus tard 1 heure après l'ouverture du marché, sous peine de voir sa place attribuée à un autre marchand. Deux heures après l'ouverture du marché, aucun véhicule n'y est admis. Les prix de vente des denrées alimentaires doivent être indiqués d'une manière apparente.

L'utilisation de micros et/ou de haut-parleurs est strictement défendue, exception faite pour l'émission discrète de musique et de sons en général au moyen des disques, bandes enregistrées, etc., qui seront destinés à la vente, à l'exclusion de toute publicité.

*Art. 16.* — Il est défendu aux colporteurs de vendre sur le marché ou dans un rayon de 100 mètres de celui-ci pendant les heures fixées du marché.

*Art. 17.* — Tout véhicule que les marchands utilisent lors de l'exercice de leur activité sur le marché, ne peut rester sur le marché que le temps nécessaire aux déchargement et chargement des marchandises et matériel de marché.

Il ne peut y être dérogé que moyennant une autorisation spéciale du délégué de l'Administration communale. Les marchands qui n'ont pas encore déchargé leurs marchandises à l'heure fixée pour l'ouverture de la vente, ne peuvent pas vendre celles-ci aussi longtemps que le déchargement n'est pas terminé.

Les véhicules qui sont aménagés comme échoppe agréés par l'Administration communale ne peuvent se trouver sur le marché que si les dimensions de l'emplacement attribué sont respectées et si aucune gêne n'est causée aux acheteurs ou titulaires d'emplacements contigus.

*Art. 18.* — Sauf autorisation spéciale du Collège des Bourgmestre et Echevins, il est défendu sur les marchés d'utiliser des appareils de chauffage. En cas d'autorisation, les marchands doivent se faire assurer en matière de responsabilité civile. La preuve en sera donnée à la demande du délégué de l'Administration communale.

*Art. 19.* — Les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Tous les déchets, débris, papiers devront être rassemblés dans un récipient destiné à être emporté par l'Administration communale.

En cas de négligence, le nettoyage de l'emplacement sera fait aux frais de l'intéressé.

*Art. 20.* — Les marchands doivent indiquer sur une plaque d'identification, d'une manière très apparente, leurs nom, prénoms et adresse, les numéros de leur carte de marchand ambulant et de leur inscription au registre du commerce pour autant qu'ils soient soumis à une telle inscription.

*Art. 21.* — Les cas non prévus par le présent règlement général seront réglés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

*Art. 22.* — Les infractions aux dispositions du présent règlement général sont punies de peines de police.

*Art. 23.* — Est abrogée : l'ordonnance du 12 mai 1953 sur le règlement de police sur les marchés, modifiée par les délibérations du Conseil communal des 20 juillet 1960, 12 septembre 1960, 31 mai 1965 et 8 septembre 1975.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Saelemaekers.

**M. Saelemaekers.** Monsieur le Bourgmestre, le point 27 concerne le règlement général des marchés publics en plein air. Je me réjouis de ce qu'un règlement ait vu le jour. Toutefois, de nombreux points me semblent devoir être revus. Je les ai évoqués assez longuement en section.

Il convient de constituer une commission pour étudier ce règlement, commission qui, par la suite, devrait pouvoir s'occuper de la distribution des emplacements sur les marchés.

A l'article 12, un élément manque en ce qui concerne les priorités. On a tendance à donner priorité aux marchands disposant déjà d'un emplacement sur le marché pour l'octroi d'emplacements contigus.

Je me soucie tout particulièrement du marchand habitant la Ville de Bruxelles. J'estime, en effet, qu'un marchand habitant la Ville de Bruxelles, devrait bénéficier d'une priorité pour la désignation d'un emplacement sur un marché. Il ne faut pas oublier qu'il paie en dehors des taxes d'entretien du marché, toutes les taxes de la Ville ! Cela lui donne un certain droit.

Il serait souhaitable aussi d'étudier la possibilité de taxer différemment l'emplacement du marchand habitant la ville et celui du marchand venu d'ailleurs.

Par ailleurs, il est grand temps de revoir le mécanisme des désignations tel qu'il se pratique dans certains marchés. C'est aussi la raison pour laquelle je demande la création d'une commission dont les membres pourraient désigner plus valablement les emplacements. Cela éviterait de passer par des amicales comme cela se fait actuellement.

**M<sup>me</sup> l'Echevin du Roy de Blicquy.** L'essentiel est de disposer d'un règlement. Nous allons étudier vos suggestions et améliorer ce règlement en coordination avec les membres de la section. Cela ne semble pas poser de problème.

Quant à votre proposition d'accorder une priorité aux marchands habitant Bruxelles, elle est excellente. Cependant, il ne me paraît pas opportun de l'indiquer dans le règlement. Cela pourrait, en effet, donner lieu à des recours d'habitants d'autres communes s'estimant lésés, auprès des autorités supérieures. En outre, des gens viendraient se faire domicilier sur le territoire de la ville et nous ne pourrions exercer aucun contrôle. Nous pouvons recommander au préposé de l'administration chargé de tenir ces octrois d'emplacement à jour de donner, dans les faits, une priorité aux habitants de Bruxelles.

**M. le Bourgmestre.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Grimaldi.** Monsieur le Bourgmestre, à l'occasion du débat sur l'approbation de ce nouveau texte de règlement des marchés publics, je souhaiterais exprimer les suggestions suivantes :

En premier lieu, l'article premier précise expressément en son point 6 que le Vieux Marché de la place du Jeu de Balle est destiné exclusivement à l'étalage et à la vente de tous produits détériorés par l'usage.

Sont considérés comme détériorés :

a) les produits offrant des signes apparents d'usage.